

Zeitschrift: Annuaire de l'instruction publique en Suisse
Band: 17 (1926)

Rubrik: Chroniques des cantons romands

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Chroniques des cantons romands.

Berne.

TROP D'INSTITUTRICES. — La Société cantonale des instituteurs s'occupe activement de la pléthore des institutrices et des moyens d'y remédier. A vrai dire, dans le Jura, il y a bien quelques instituteurs qui ne sont pas occupés, mais ils auront bientôt tous des places. Il est constaté que des instituteurs qui s'étaient lancés dans les affaires et avaient quitté le pays y sont revenus et aimeraient enseigner, le pain de l'étranger se faisant de plus en plus amer pour eux. Pour l'Ancien canton, Berne avec ses bureaux fédéraux, internationaux et cantonaux offre de grandes ressources aux instituteurs, sans parler des écoles supérieures où ils peuvent, à frais modestes, continuer leurs études. Je dis à frais modestes, car il est loisible à la plupart d'entre eux d'arriver à Berne de bon matin et d'en repartir le soir assez tôt pour regagner le logis de leurs parents. Le Jura n'a pas ces facilités. Et si, par aventure, les instituteurs cherchent à se placer dans les bureaux précités, rarement on accueille favorablement leur demande, car, en règle générale, on les renvoie à des temps meilleurs en leur disant qu'ils ne savent pas assez d'allemand. Toutefois, chose étonnante, les gens de l'Ancien canton savent tous le français dans la perfection. Et comment !...

Toujours est-il que le mal existe et que la Société cantonale a raison de chercher à le guérir le plus rapidement possible. Aussi bien, son secrétaire, M. Graf, député au Conseil national et au Grand Conseil, a-t-il publié une étude très complète dans le *Bund*, qui ouvrira les yeux à bien des parents et à d'autres citoyens. Il eût été sage de la part de M. Graf de rappeler que les parents des jeunes filles et des jeunes gens insistent pour qu'on admette leurs enfants dans les Ecoles normales, s'ils ont les connaissances requises pour la circonstance et qu'ils jouissent d'une bonne santé; « car, disent-ils, nous ne demandons pas que l'Etat leur

donne une place alors qu'ils auront achevé leurs études, mais seulement la possibilité de gagner leur vie grâce à l'obtention d'un brevet primaire. » Malice cousue de fil blanc, n'est-il pas vrai ? Et pourtant ces personnes sont sincères, quand elles parlent ainsi. Mais aussitôt qu'elles constatent que leurs enfants sont sans rien faire, alors commencent les jérémiades. Ici encore, qui ne les excuserait pas ? Somme toute, l'instruction que les instituteurs ont acquise serait-elle perdue, les sacrifices consentis par les parents et par l'Etat ne produiraient-ils aucun fruit ? Devenue mère de famille, combien la régente prendra soin du cœur et de l'esprit des siens, combien elle viendra en aide à l'école dans sa tâche si difficile ! Plus il y aura de mamans pourvues du brevet d'institutrice, plus l'école et la société en bénéficieront. Voilà pourquoi je ne vois pas d'un mauvais œil que nos jeunes filles entrent nombreuses dans la carrière de l'enseignement.

Dans l'Ancien canton, de 1919 à 1925, 445 institutrices ont été diplômées. Parmi elles, 251 sont sorties de l'Ecole normale de Monbijou, 151 de la nouvelle Ecole secondaire des filles, 36 de l'Ecole normale de l'Etat, à Thoune, et 7 ont fait leurs études dans d'autres cantons. En ne tenant pas compte de ces dernières, il est donc sorti 438 institutrices des Ecoles normales bernoises parmi lesquelles 39 se sont mariées et ont quitté l'enseignement et 230 ont été appelées à la tête d'une classe. Parmi les 169 institutrices attendant un travail régulier, 65 font des remplacements, 32 ont trouvé une occupation en dehors du canton et 21 continuent leurs études ou sont entrées dans des bureaux, ou bien encore sont devenues gardes-malades. Ainsi en était-il jusqu'en 1926, époque où 62 institutrices entrèrent dans la carrière. De ce fait 231 institutrices sont sans place. En admettant que 50 places deviennent vacantes, le nombre des institutrices inoccupées ne diminuera pas, puisque de nouvelles promotions sortiront des Ecoles normales en 1927.

Dans le Jura, 89 institutrices ont reçu le brevet de 1919 à 1926. Une d'entre elles est morte, 5 se sont mariées et ont quitté l'enseignement et 49 ont été nommées définitivement. Parmi les 36 sans place, sept font des remplacements, neuf ont trouvé d'autres occupations et 17 attendent le moment de se rendre utiles au pays.

Mais d'où provient cette surabondance d'institutrices, beaucoup moins forte dans le Jura que dans l'Ancien canton ? Maintenant que les sections pédagogiques ont été supprimées chez nous, dans quelques années il n'y aura plus d'institutrices dans l'attente. L'Ecole normale de Delémont, réorganisée en 1925, logée dans le magnifique bâtiment que l'on sait, a trois classes de huit

ou dix élèves. En admettant que ce nombre soit maintenu, dans quelques années tout sera pour le mieux.

La question est plus compliquée dans l'Ancien canton. Alors que l'Ecole normale de l'Etat se trouvait à Hindelbank et qu'il n'en sortait qu'une quarantaine de jeunes institutrices tous les trois ans, ce qui était bien insuffisant, l'Etat au lieu de décider tout de suite la création de nouvelles classes, sans doute pour des raisons d'économies, laissa ce soin aux écoles secondaires de la ville de Berne et c'est ainsi que commença la mal qui s'aggrava d'année en année. Maintenant que l'Ecole normale est à Thoune, il va sans dire qu'il sera plus facile à l'Etat de rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande, si je puis m'exprimer ainsi.

Avant la guerre, bon nombre d'institutrices trouvaient à se placer à l'étranger. Aujourd'hui, il n'en est plus de même et, ce qui complique encore la situation, c'est que bien des classes ont été supprimées par suite de la diminution des naissances. Il y a quelque quinze ans, on ouvrait dans le canton, bon an, mal an, environ 30 classes nouvelles. Maintenant, hélas ! on en ferme encore. Pour parer à la situation, la direction de l'instruction publique invita les Ecoles normales à ne plus admettre que 16 ou 18 élèves par classe, mais cette mesure fut prise trop tard. Comment résoudre la question ? D'aucuns en ont tout de suite trouvé la solution. Il y a dans le canton de Berne environ 400 institutrices mariées, donc des femmes qui devraient être au logis plutôt que de tenir une classe, car leurs maris n'ont-ils pas l'obligation de subvenir aux besoins de la famille ? Ou bien les institutrices auraient-elles tant de succès dans le mariage par le motif qu'elles apportent un gain supplémentaire au ménage, gain qui permet de vivre mieux et de faire des économies ? Comment d'ailleurs une institutrice qui a ses enfants à la maison et un ménage à soigner peut-elle avoir tout son esprit en classe ? Que ces institutrices-là donnent leur démission et il y aura des places vacantes, et les Ecoles normales pourront admettre plus d'élèves. Raisonnement qui a une apparence de vérité aux yeux des gens dont la réflexion est le cadet de leurs soucis.

Mais les femmes mariées n'ont-elles pas le devoir de se faire une situation, aujourd'hui surtout qu'on parle tant des droits de la femme ? Dans le canton de Berne, comme en Suisse d'ailleurs, alors même que le sexe aimable n'a pas le droit de vote, il est admis que la femme en ménage a les mêmes obligations que la célibataire et par conséquent les mêmes droits. D'autre part, il est reconnu que l'institutrice, maman, a une influence heureuse sur les enfants commis à ses soins. Toutes les personnes qui sont

dans l'enseignement, tous les citoyens qui s'en occupent d'une manière ou d'une autre le reconnaissent sans ambages. Au demeurant serait-il possible de forger un article de loi par lequel on défende aux institutrices mariées de continuer leur métier ? La régente est nommée pour une période de six années. C'est un accord conclu entre une personne, une commune et l'Etat. Il n'appartient pas à qui que ce soit de rompre le contrat, à moins de circonstances exceptionnelles que je n'ai pas à examiner ici. D'autre part, la loi sur les écoles primaires comporte que les membres du corps enseignant doivent faire partie de la Caisse d'assurance des instituteurs bernois. Plusieurs d'entre les institutrices en sont membres depuis sa fondation, plus de vingt-deux ans. Or, maintenant que, pour un grand nombre de ces dames, va sonner bientôt l'heure d'un repos mérité, on déciderait sans autre qu'elles n'en sont plus sociétaires et on leur rembourserait les sommes versées ? Jamais le Grand Conseil bernois ne commettrait pareille injustice et jamais le peuple ne souscrirait à une décision semblable. Mais l'institutrice ne pourrait-elle quitter l'enseignement plus tôt ? Occupée dans sa classe, réclamée par sa famille, a-t-elle encore, au bout d'un certain nombre d'années, l'énergie voulue pour accomplir toute sa tâche ? Pourquoi ne lui serait-il pas possible de résigner ses fonctions à l'âge de cinquante ans, par exemple, ou même à quarante-cinq ans ? Mais la Caisse d'assurance ne le permet pas. Donner une entorse aux bases mathématiques sur lesquelles elle est solidement établie serait en compromettre l'avenir, la sécurité aussi de tous ceux qui voient la vieillesse s'avancer.

Mais alors quelles mesures adopter ? Il y aurait à ajouter un article à la loi primaire dans lequel il serait dit que dorénavant toute institutrice qui va se marier doit donner sa démission. Pareille mesure ne rencontrerait pas l'approbation du peuple bernois et serait d'autre part contraire aux règles les plus élémentaires de la morale. En venir là ne serait-ce pas empêcher bon nombre d'institutrices de se marier et priver ainsi la société d'excellentes mères de famille ?

Une seule solution reste à envisager : celle d'une diminution dans le nombre des admissions aux Ecoles normales qui ne serait dorénavant plus que de 40 pour l'Ancien canton et huit pour le Jura. L'Etat se doit de prendre des mesures pour la défense de ses écoles et si, dans le Jura, les sections pédagogiques des Ecoles secondaires de Porrentruy et de St-Imier ont dû fermer leur porte depuis la réorganisation de l'Ecole normale de Delémont, il paraît tout naturel que pareille mesure soit appliquée aux sections pédagogiques de la ville de Berne, à moins qu'il n'y ait deux poids

et deux mesures. L'Etat avait décidé que si les villes de Porrentruy et de St-Imier ne supprimaient pas les sections pédagogiques, il ne contribuerait plus en rien aux traitements des maîtres et des maîtresses. C'était en quelque sorte la carte forcée. Les centres horlogers importants du Jura ont compris leur devoir. Ils ont obéi aux ordres de la Direction de l'Instruction publique. Je suppose qu'on a pris les mêmes mesures envers la ville de Berne, mais que celle-ci a préféré renoncer aux subsides de l'Etat plutôt que de supprimer ses Ecoles normales. Il importe d'ajouter que je n'en suis pas certain. Toutefois, il semble nécessaire (le simple bon sens le commande) que la ville de Berne suive l'exemple de l'Ecole normale de Thoune, sinon de quelle manière lutter contre la surabondance des institutrices ?

Mais comment caser les deux cents institutrices sans place ? D'aucuns demandent que pendant un an on n'accepte plus d'élèves dans les Ecoles normales. Singulier remède que tout homme raisonnable ne peut admettre. Il paraît que la ville de Bâle a agi de pareille façon. Des hommes d'école très avisés réclament quatre années d'études au lieu de trois, car le programme devient de plus en plus chargé. A côté des connaissances générales et des connaissances pédagogiques, il y en a d'autres qui sont nécessaires à l'institutrice. Savez-vous qu'elles sont maîtresses d'ouvrages, qu'on réclame d'elles les études nécessaires pour devenir de dévouées samaritaines, d'excellentes infirmières, voire des maîtresses d'école ménagère ?

Avec tant de flèches à leur arc et tant de qualités, rien d'étonnant qu'elles trouvent si facilement sur leur chemin des princes aimables pour compléter leur bonheur !

Non, ne caressons pas rêve pareil. Une institutrice doit être avant tout institutrice et on ne peut exiger d'elle qu'elle sache trente-six métiers. Une année d'études de plus pour compléter sa culture générale, quoi de plus légitime, mais jamais pour l'astreindre à d'autres obligations, car la pauvrette n'aurait plus une minute à elle et ceux qui sont dans l'enseignement savent combien les nerfs ont besoin de repos. D'ailleurs pour arriver à prolonger les études d'une année, il faudrait procéder à une révision de l'article 5 de la loi sur les Ecoles normales du canton de Berne, dans lequel il est dit : « Les cours durent de trois à quatre ans dans les Ecoles normales de régents, et deux à trois ans dans celles qui sont destinées aux institutrices... » Serait-il prudent à cette heure de demander la révision de l'article 5 ? ou bien voudrait-on la différer par suite du manque d'argent ? Convaincue de l'esprit de sacrifice du peuple bernois, certain qu'il comprendra les nécessités de l'heure, persuadé qu'il acceptera tout ce qu'on

attend de lui, je crois que le moment est venu d'aller à lui avec confiance.

Que voilà bien un problème compliqué. Pour en trouver la solution, il est nécessaire de dire la vérité entière à l'électeur bernois. A-t-il jamais marchandé son appui à toute œuvre nécessaire et utile ?

* * *

DE L'EMPLOI ABUSIF DES SALLES D'ÉCOLE. — M. Lapaire, Paul, ancien instituteur, membre du Synode cantonal bernois, ayant déposé, en 1924, une motion concernant l'emploi abusif des salles d'école par des sociétés, M. Mühlethaler fut chargé par le Comité du Synode de rapporter à l'assemblée générale du 12 décembre 1925. Cette motion avait pour but de sauvegarder la santé de la jeunesse de nos écoles et du corps enseignant.

Afin d'établir jusqu'à quel point les plaintes de plusieurs instituteurs étaient fondées, le Comité du Synode cantonal pria la Société des instituteurs bernois d'ouvrir une enquête. Voici les questions qui furent posées aux membres du corps enseignant :

1. Les salles d'école sont-elles employées pour des répétitions de sociétés et des assemblées politiques ?
2. Combien de fois par semaine ?
3. Dans quel état les locaux se trouvent-ils à la suite de ces répétitions et assemblées ?
4. Les participants endommagent-ils les pupitres et le matériel scolaire ?
5. L'instituteur qui est logé dans la maison d'école a-t-il à souffrir de ces répétitions et réunions ?
6. Est-il survenu parfois des difficultés avec les sociétés ou les autorités ?

Il a été répondu à 310 questionnaires, ce qui représente le 11 % environ des 2800 classes primaires du canton. Assez souvent, toutefois, un instituteur a répondu au nom de ses collègues. Du Jura, d'où est parvenue la motion, il n'est arrivé que huit réponses. Il est probable que bon nombre de maîtres et de maîtresses n'ont pas donné signe de vie pour la raison qu'ils ne voulaient point entrer en délicatesse avec leur commission d'école ou la population.

Résultats : Première question, 205 bâtiments scolaires sont utilisés et 90 ne le sont pas. Il n'y a pas moins de 40 sociétés différentes dans le canton de Berne qui occupent des classes.

Deuxième question : Les réponses varient de 1 à 7 ; des locaux sont occupés même le dimanche. Dans 40 cas environ, la réunion dure au delà de 22 heures, parfois jusqu'à minuit. Il est évident

que dans de telles conditions les habitants de la maison ne peuvent jouir d'un repos complet.

Troisième question : 90 instituteurs ont répondu que le plancher en avait souffert ; 192 n'ont jamais rien remarqué d'anormal.

Quatrième question : 47 instituteurs ont répondu oui, 218 non.

Cinquième question : 45 instituteurs ont répondu oui, 220 non.

Parmi les instituteurs qui ont répondu négativement, il y en a 60 qui n'ont pas leur logement dans la maison d'école, et 13 localités ont des maisons communales ou des salles de réunions spéciales.

Sixième question : 11 instituteurs ont répondu affirmativement et 185 négativement. Plusieurs membres du corps enseignant ont préféré se taire plutôt que de dire la vérité. Même quelques-uns ont dit non, alors qu'ils auraient dû répondre par un oui énergique. Mieux vaut souvent souffrir que de s'ouvrir aux autres, que de se sentir entouré de dispositions hostiles.

Quoi qu'il en soit, l'enquête a démontré qu'il y a encore dans certains endroits des situations incroyables et que les autorités communales ne font rien pour y remédier. Pour donner plus de poids à son exposé, le rapporteur lut quelques plaintes, sans toutefois citer de nom. Il constata avec plaisir que bien des instituteurs sacrifient leurs aises pour détourner les jeunes gens de la fréquentation des cafés. Les gens au pouvoir leur viennent en aide dans cette tâche si difficile, si ardue. Qui songerait d'ailleurs à défendre aux sociétés d'utiliser les salles d'école et les forcer ainsi à se rendre dans les auberges ? Il convient toutefois de réagir avec vigueur contre l'emploi abusif des salles d'école. Les autorités communales ont le devoir de le faire. Ferment-elles les yeux sur certains abus, par négligence ou par motifs politiques, il appartient à la Direction de l'Instruction et aux inspecteurs d'école d'intervenir.

Les propositions suivantes du Comité furent approuvées à l'unanimité :

1. Le Synode scolaire prie la Direction de l'Instruction publique de rappeler aux commissions d'école l'article 11, dernier paragraphe, de la loi du 6 mai 1894, qui porte « qu'il ne peut être fait usage des salles d'école dans un but préjudiciable à l'enseignement ».

2. Les inspecteurs d'école seront chargés de veiller à l'observation de cette proposition.

3. On n'approuvera aucun plan de maison d'école dans lequel on n'a pas prévu une salle spéciale pour les réunions de sociétés et les fêtes scolaires...

4. Il y a lieu d'examiner si l'Etat ne pourrait subventionner, comme cela se fait pour les bâtiments scolaires, la construction de salles ou de maisons communales.

De toute cette discussion et de toutes les résolutions prises, il découle une conclusion : c'est qu'il vaut mieux que l'instituteur souffre un peu, plutôt que d'envoyer les jeunes gens à l'auberge. Au demeurant, par son ascendant sur les membres d'une société, par son entregent, son esprit de sacrifice, ses connaissances, le régent fera plus pour le respect de salles d'école que tous les ordres, les règlements, voire les menaces.

* * *

RAPPORT DE LA DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE. — Le nombre des institutrices est de 1285 et celui des instituteurs de 1285. En 1914, 112 424 enfants fréquentaient les écoles primaires, soit 55 960 garçons et 56 464 filles. Au printemps de 1926, on y comptait 97 140 enfants, soit 48 935 filles et 48 205 garçons. Il y a donc 15 284 élèves de moins dans nos classes qu'en 1914, soit 7052 garçons et 8259 filles. Au commencement de l'année scolaire, il y avait 2178 classes allemandes et 480 classes françaises, soit au total 2658. A cette heure, aucune classe ne compte plus de 70 élèves ; 18 en revanche en ont 60 et 142 une moyenne de 50. L'enseignement par sections de classe est donné dans 11 localités. Les dépenses faites par l'Etat pour le remplacement des instituteurs et des institutrices se sont élevées à la somme de 7039 fr. ; 88 159 fr. ont été accordés aux communes pour l'érection de nouveaux bâtiments scolaires ou pour des réparations à faire à d'anciens.

Les cours de gymnastique ont absorbé une somme de 6000 fr. ; les classes pour anormaux et les maisons d'éducation 52 900 fr. ; les bibliothèques scolaires 9350 fr., la Bibliothèque populaire suisse, 5000 fr., et le Comité qui s'occupe de la publication des œuvres de Jérémias Gotthelf a obtenu 5000 fr. La Direction de l'Instruction publique a consacré une somme de 4000 fr. à l'achat d'œuvres d'art. Elle pourrait faire davantage pour tous nos artistes qui n'ont pas la vie facile. Que si elle donnait 3000 fr. à la Bibliothèque populaire suisse au lieu de 5000 fr., les 2000 fr. seraient les bienvenus chez ce monde si intéressant.

L'enseignement de l'économie domestique a coûté à l'Etat 180 341 fr., non comprise la subvention fédérale qui fut de 156 922 francs. Par suite de la nouvelle loi sur les écoles complémentaires et l'enseignement de l'économie domestique acceptée par le peuple, le 23 avril dernier, il va sans dire que les dépenses portées à la rubrique de ce compte augmenteront d'année en année.

Que de renseignements j'aurais encore à vous donner touchant les Ecoles normales, les Ecoles secondaires, les Gymnases et l'Université, mais il convient de ne pas abuser de votre patience. Toutefois, permettez que je vous dise encore que les cours de l'Ecole cantonale de Porrentruy sont suivis par 236 élèves, que cette maison d'éducation a toujours les faveurs des parents et que la confiance de ces derniers est bien placée.

Le nombre des élèves des écoles secondaires est de 13 896, celui des gymnases de 2770.

En 1925, le canton de Berne a consacré à ses écoles une somme de 16 534 220 fr., dont 9 890 807 fr. pour les écoles primaires, 3 571 546 fr. pour les écoles secondaires et 2 208 360 fr. pour l'Université. Dans cette somme de 16 534 220 fr. ne sont pas comprises les subventions accordées aux Technicums de Biel et de Berthoud, aux Ecoles d'horlogerie, de commerce, d'agriculture et aux Maisons de discipline.

Au peuple bernois pour son esprit de sacrifice, un grand merci !

* * *

NOUVEAU PLAN D'ÉTUDES ET COURS DE PERFECTIONNEMENT. — Il va sans dire que le nouveau Plan d'études a jeté le trouble chez plus d'un membre du corps enseignant. L'abondance des matières qui s'y trouvent, l'appel à l'école active, l'invitation à sortir dans la nature pour développer l'esprit d'observation des enfants, les faire parler, commencer déjà leur orientation professionnelle, la faculté de travailler une année entière avec un centre d'intérêt, la liberté complète de choisir ce qui paraît le plus conforme au milieu où se complaisent les enfants, tout cela a plongé quelques collègues dans l'embarras. L'Ecole bernoise s'en est fait l'écho dans plusieurs articles écrits d'une façon très objective, mais dans lesquels l'auteur invoquait, à côté d'une expérience personnelle qui a son poids, des arguments plutôt spacieux que sérieux. Pendant trois années, le nouveau Plan d'études doit être mis à l'essai. Il faut donc se mettre au travail avec foi et courage, j'allais dire avec enthousiasme ; chercher à se débarrasser de tout ce qui, dans l'enseignement, côtoyait la routine ou était devenu un doux oreiller d'habitudes. Alors les coins sombres disparaîtront, des horizons pleins de lumière s'ouvriront peu à peu aux yeux des travailleurs, des obstacles s'aplaniront, des difficultés disparaîtront, des sujets de crainte s'évanouiront. Mon Dieu, qui n'a pas été saisi par les affres du doute, qui n'a pas éprouvé un sentiment de crainte, voire de dépit en constatant que la petite vie pédagogique qu'on s'était forgée va être modifiée un tantinet ? Que d'objections j'ai entendues,

que de critiques âpres ont frappé mes oreilles, mais sans jamais vouer aux gémonies les auteurs du nouveau Plan d'études. Le travail n'est pas définitif, les auteurs n'ont jamais prétendu à l'infalibilité de leur œuvre. Ils savent qu'il y a bien des questions à revoir, des choses à élaguer, d'autres à ajouter, des chapitres à refaire, mais ce qu'ils savent aussi c'est que, dans le Plan d'études, il y a de puissantes sources d'intérêt qui apporteront plus de vie dans l'école, partant plus de joie et plus de plaisir à vaincre l'effort. Quand nos collègues l'auront étudié pendant quelques années ; quand ils en auront compris l'idée directrice ; quand, par leurs observations, ils seront à même d'en montrer la beauté et la faiblesse, combien il sera facile d'en faire une œuvre solide !

Toujours est-il que pour en faire saisir l'esprit, des cours de perfectionnement ont eu lieu dans tous les districts du Jura, du 12 au 31 juillet. Il s'agissait pour cette année de parcourir le programme consacré à l'enseignement de l'arithmétique. M. Jules Juillerat, professeur à l'Ecole normale des instituteurs, à Porrentruy, et MM. Terrier et Beuchat, maîtres aux Ecoles d'application, avaient été chargés des cours. D'abord, il convient de dire que les membres du corps enseignant ne reçurent aucune indemnité pour frais de route, ensuite que la plupart d'entre eux étaient en vacances ; sans se plaindre, ils en sacrifièrent une partie, puisque quelques-uns différèrent leur départ pour un voyage d'études à l'étranger quand ils reçurent l'invitation d'assister à ces conférences suivies de leçons modèles ; enfin la grande majorité de nos collègues répondirent à l'appel de la Commission des cours avec un cœur joyeux. Placés sous la direction de MM. Mamie, Möckli et Reusser, inspecteurs, ces cours eurent un grand succès.

A Bienne, y compris Neuveville, 85 institutrices et instituteurs y accoururent ; à Courtelary, 84 ; à Moutier, 106 ; à Delémont, y compris des élèves de l'Ecole normale, 130 ; à Saignelégier, 97 et à Porrentruy 204. Deux classes de l'Ecole normale y assistaient comme aussi les institutrices de l'Ecole libre du Couvent. Plusieurs collègues y prirent part trois après-midi de suite.

Chaque après-midi comportait quatre heures de travail remplies par deux exposés didactiques, deux leçons modèles et une discussion générale.

Tous les participants ont demandé que la Commission veuille bien, pour l'an prochain, s'occuper déjà de nouveaux cours, mais toujours de cours régionaux, d'en fixer les dates, moyennant l'autorisation de la Direction de l'Instruction publique et la bienveillance du Grand Conseil, car si celui-ci ne vote pas les crédits habituels, il n'y aura pas possibilité de répondre au désir du

corps enseignant. Le Grand Conseil se montrera bon prince. Qui pourrait en douter ? Alors les cours devront porter sur l'enseignement de l'histoire naturelle et de la géographie en s'appuyant sur le nouveau Plan d'études.

MARCEL MARCHAND.

Fribourg.

Un article de revue vient d'obtenir, dans notre canton et en Suisse, un long et légitime retentissement. Ecrit par un ami personnel de *M. le conseiller d'Etat Python*, paru la veille du jour anniversaire de l'entrée de ce magistrat au gouvernement fribourgeois, il a provoqué maints commentaires de presse, équitables autant que sympathiques et, par l'entremise de la poste et du télégraphe, de nombreuses manifestations de reconnaissance ou d'attachement. Ces hommages s'adressaient, sans doute, à l'homme politique qui a vaillamment combattu pour ses idées ; mais ils allaient aussi au chef du dicastère de l'Instruction publique qui a conduit l'école de son canton avec constance, précision et méthode, dans la voie du plus fécond des renouveaux. A ce dernier titre, *M. le conseiller Python* relève de l'histoire scolaire romande, où son nom s'inscrira à côté de celui de nos meilleurs pédagogues et des hommes d'Etat qui ont assuré la marche de notre école vers le progrès. Dès lors, quel organe pourrait, avec plus de motifs que cet « annuaire », revendiquer le droit de redire les mérites d'une vie vouée tout entière au bien du pays, au perfectionnement de l'enseignement populaire et à la formation normale de la jeunesse ?

On sait, au surplus, que l'honorables jubilaire appartient, comme membre et comme doyen, à la conférence des chefs de Départements de l'Instruction publique en Suisse romande, conférence qui, ayant fondé cette revue annuelle, ne cesse de la favoriser de son haut patronage, et à qui l'on doit le calme des relations intercantionales de l'ouest-suisse, troublées jadis par un souffle souvent hostile ou glacé. Cette considération encore justifie notre intention de consacrer à l'anniversaire qu'on a célébré ici, quelques-unes des pages mises obligamment, par la direction de l'Annuaire, au service de la chronique scolaire.

Quarante ans se sont écoulés depuis que, en septembre 1886, *M. l'avocat Georges Python* était appelé, par le Grand Conseil, au poste difficile et peu enviable alors de Directeur de l'Instruction publique du canton de Fribourg. Il remplissait, auparavant, la charge de président du Tribunal de la Sarine, en même temps

qu'il occupait une chaire de notre Ecole de droit de jadis. Orateur puissant et populaire, travailleur inlassable et ami de la lutte, l'élu hésita beaucoup à restreindre sa liberté d'action, en acceptant une fonction qui ne semblait guère offrir à son ardeur l'occasion de s'exercer. C'était le temps, heureusement loin de nous, où les examens des recrutables paraissaient avoir été institués pour contrôler le degré d'instruction des divers Etats confédérés ; le temps où la statistique, s'inspirant des résultats de ces épreuves, dénonçait le déficit scolaire de quelques cantons à qui il arrivait parfois, en matière de protestation, de suspecter l'impartialité des experts pédagogiques.

M. Python ne s'attarda à ces polémiques d'ordre inférieur que pour en modifier le cours. Sans voir dans les examens fédéraux une jauge propre à mesurer le niveau de l'instruction populaire dans chaque partie du pays, il s'en servit pour signaler les tâches prochaines et nécessaires à remplir, tâches que mieux que personne il avait approfondies en sa qualité de rapporteur courageux et sage d'un projet de révision de la loi concernant les écoles primaires. Les débats de l'autorité législative sur cet important objet aboutirent, le 17 mai 1884, à l'adoption d'un instrument très perfectionné alors et resté, après quarante-deux ans d'usage, assez souple, assez moderne pour n'entraver en rien le développement actuel de notre enseignement. Entre des mains habiles, il a permis tous les progrès qui furent réalisés durant presque un demi-siècle, et il permettra encore, dans l'avenir, l'adoption d'idées pédagogiques nouvelles.

Pourquoi ne pas dire ici que, grâce au concours de la presse, à l'action du clergé, du corps enseignant et des forces dirigeantes du pays, l'esprit public se modifia bientôt, et l'on en vint à agir sur les causes de notre infériorité au lieu de protester contre ses effets. Peu à peu, une amélioration s'accusa, et Fribourg sortit de sa situation humiliante, marquée par le vingt-quatrième rang que, en 1880 déjà, lui assignait la statistique. D'autres cantons ayant tenté un effort parallèle, l'opinion dite « avancée » perdit de sa jactance et n'hésita plus à reconnaître que l'examen des recrutables ne constituait point un moyen rigoureux de comparaison intercantionale, pas plus qu'il ne légitimait les désirs à peine voilés d'une centralisation de l'école suisse. Plus tard encore, les rôles seront changés à tel point qu'on brûlera ce qu'on avait adoré ; et l'on verra les cantons, naguère taxés d'insuffisance au regard de l'article 27 de la Constitution fédérale, se faire les défenseurs des examens des recrues, par reconnaissance d'abord, et, surtout, par nécessité en conservant le meilleur adjvant de l'enseignement post-scolaire. Aujourd'hui, ces épreuves sont

organisées chez nous, après trois années de fréquentation des cours de perfectionnement, et les résultats enregistrés en 1925 et au printemps 1926 ont établi l'incontestable valeur d'une sanction de l'enseignement destiné aux adultes.

La transformation de l'esprit public fribourgeois que rechercha avant tout le directeur de nos écoles, fut la résultante aussi de mesures plus directes et plus efficaces, au nombre desquelles l'action renforcée et encouragée du personnel chargé du *contrôle de l'enseignement*, mérite d'être soulignée en premier lieu. Dès ses débuts dans la carrière administrative scolaire, M. Python se mit en rapport avec les visiteurs de nos écoles, dont il ne tarda pas à cueillir les suffrages et la bonne volonté. Nos inspecteurs scolaires étaient dignes de sa sollicitude ; elle ne leur fit jamais défaut. Au premier contact, ils s'étaient donnés sans réserve à leur chef hiérarchique et ont persisté dans cette attitude. « C'est par la confiance, — avait écrit le prédecesseur de M. Python, à la direction des écoles, en prenant congé de ses subordonnés, — c'est par la confiance réciproque que nous obtiendrons le succès ! » Oh ! la belle confiance ! elle dure encore, et ne s'est pas un instant démentie, en dépit des changements qu'une longue période devait apporter aux hommes et aux choses. Elle deviendra très étroite, grâce à l'activité du nouveau directeur, qui ne cessera d'encourager ses auxiliaires, en entrant dans le vif du contrôle des classes et de l'enseignement, en accueillant les initiatives, en participant aux conférences inspectorales où pouvaient se traduire ses conseils autorisés et s'élucider les points obscurs de la législation scolaire, des règlements et programmes.

Les inspecteurs d'aujourd'hui ne portent point envie à leurs devanciers ; aussi bien, pas plus tard qu'avant-hier, ils se réjouissaient de posséder leur supérieur aimé en la séance préparatoire à leur campagne d'hiver. La participation du Directeur de l'Instruction publique à ces travaux, n'est-elle pas la plus éclatante preuve de sa sympathie pour les meilleurs et les plus dévoués serviteurs de la cause de l'éducation ? Elle a, en tous cas, concouru au maintien de rapports confiants entre le chef et ses adjoints. Aussi un collègue de M. le conseiller Python à la direction des écoles en Suisse romande pouvait-il, à cet égard, lui écrire : « Vous êtes heureux de posséder des collaborateurs qui comprennent si bien leur mission ! »

Par MM. les inspecteurs, l'autorité scolaire cantonale exerça sans tarder une influence forte et durable sur le corps enseignant, et il n'y eut de bonne assemblée générale de la Société d'éducation qui ne fût honorée de la présence d'un supérieur dont la

bienveillance et le dévouement s'imposaient à tous. Au surplus, sous la suggestion de plusieurs réunions pédagogiques, maints perfectionnements furent adoptés, qui n'ont pas peu contribué au bien de l'école.

Ici, n'est-ce point l'heure de rappeler d'autres concours ? M. le conseiller Python a su s'attacher des hommes d'école dont le souvenir restera en bénédiction chez les instituteurs fribourgeois : le chanoine *Horner*, le rédacteur *Soussens*, les professeurs *Michaud* et *Vonlanthen*, le Dr *Daniëls*, pour nommer ceux qui ne sont plus. Qui ne se souvient du premier, à qui est due la méthode analytico-synthétique de lecture, dont Fribourg posséda pendant longtemps l'unique application en pays de langue française ? Chacun sait que la maison Payot en a multiplié les éditions, jusqu'au jour où une intelligente disciple de M. Horner rénova, en le rajeunissant, ce livre du premier âge, ce modeste syllabaire, et en fit un manuel dont la réputation s'étend sans cesse. A lui encore, nous avons été redevables de nos manuels de lecture pour les écoles françaises, dont le deuxième degré vient d'être l'objet d'un heureux remaniement. Cet outillage scolaire n'était autre chose que l'expression matérielle d'une méthode dite du « livre unique », que préconisa toujours M. Horner, qu'il avait enseignée à l'Ecole normale, fait expérimenter par des maîtres de valeur avant d'en proposer l'adoption. Comme toute œuvre humaine, son système devait rencontrer la contradiction ; mais des champions résolus défendirent son idée par la parole et par la plume, et les encouragements du Directeur de l'Instruction publique ne lui manquèrent jamais. Ah ! le bon temps que celui où l'on rompait des lances pour l'application des meilleurs moyens didactiques à l'école primaire ! N'était-ce point là une marque que l'esprit public était en hausse, puisqu'il savait se passionner en faveur des progrès scolaires ?

Si une certaine fixité est requise dans l'organisation des écoles, il apparut à l'homme d'Etat conservateur que cette fixité n'avait point le sens d'immobilisme ; ennemi de la routine, il accueillait avec faveur toute rénovation dont l'utilité lui paraissait démontrée dans les moyens d'enseignement et, récemment encore, il désigna une commission pour l'étude d'un projet de remplacement de la méthode de calcul qui avait été, aux débuts, considérée comme un progrès. Livres scolaires, cartes et appareils de démonstration, matériel de l'élève si disparate jadis, procuré qu'il était au hasard des librairies, toutes les fournitures d'école, en un mot, devaient, dans sa pensée, être livrées aux

écoles par un office central, à des conditions avantageuses, selon des types uniformes et sur les indications des autorités scolaires. Telle fut l'origine du *dépôt du matériel scolaire*, institué peut-être en marge de la loi, mais qui répondait à un postulat des temps modernes : la gratuité totale de l'école.

Qui n'a point vécu la crise de naissance de cet établissement devenu si prospère, trouverait dans la collection d'un journal de circonstance, « *Liberté de commerce* », les arguments, bien désuets de nos jours, qu'avançaient alors des libraires se prétendant dépouillés d'une clientèle fidèle et combien exploitée : l'école. La lutte fut ardue ; mais le Directeur de l'Instruction publique ne se laissa pas impressionner par une levée de boucliers dont le but mercantile dissimulait mal une visée politique. Il réagit néanmoins : les attaques prirent fin et le dépôt central continue à servir d'annexe nécessaire à l'enseignement. Avec son concours, le canton édite ses ouvrages d'école, fournit les élèves et les classes d'un outillage uniforme, non seulement en libérant l'Etat de tout subside, mais en préparant la voie à la gratuité du matériel, cette ultime conséquence de l'obligation scolaire. Malgré la modicité de ses prix, il a constitué des réserves, acquis un immeuble et amorti sa dette initiale. Son bilan et celui de la section sœur instituée ensuite au profit des classes d'économie domestique, enregistraient, à fin juin dernier, un actif de plus de 260,000 francs, après avoir, toutes dépenses couvertes, versé un appoint annuel de 7500 francs à la mutualité infantile, seule contribution cantonale à une œuvre d'avenir dont on a plus de peine chez nous qu'ailleurs à reconnaître les bienfaits. En cette création apparaît plus évidente encore la perspicacité qui distingue les actes publics de notre vénéré concitoyen.

On la retrouvera aussi dans le renforcement des études à l'*Ecole normale*, l'établissement d'une inspection des classes de *travail manuel* et l'ouverture de divers instituts pour *enfants anormaux* ; dans l'extension de l'instruction post-scolaire destinée aux jeunes filles (*écoles ménagères obligatoires*), dans la création d'une quinzaine d'*écoles primaires supérieures* et dans tant d'améliorations qui ont marqué une période la plus active des annales de notre enseignement primaire.

Que dire de l'action du Directeur de l'Instruction publique sous le rapport de l'*enseignement professionnel*, aujourd'hui complètement organisé et couronné, d'un côté, par le Technicum et, de l'autre, par la section commerciale universitaire ? Nous nous en voudrions de ne pas mentionner aussi les ateliers professionnels à l'intention des jeunes filles, l'école des infirmières, les cours normaux annuels pour la formation de maîtresses

ménagères, les cours agricoles d'hiver et, surtout, cette école pratique d'agriculture qui a maintenu, durant quelque vingt ans, son remarquable essor primitif.

Mais M. le conseiller Python ne s'est point borné au rôle d'animateur de l'école primaire et secondaire. Recherchant le progrès dans ses multiples manifestations, il a pensé que son action sur les sommets provoquerait un renouveau plus intense que s'il l'appliquait à soulever les couches inférieures de l'enseignement. Sans retard, il envisagea les moyens de doter Fribourg d'une *université*.

Chacun sait, aujourd'hui, que les catholiques de la Suisse avaient, durant des siècles, souhaité l'institution d'une école d'instruction supérieure. La Société de Pie IX, dans la seconde moitié du siècle dernier, avait inscrit à son programme l'érection d'un institut de hautes études ; ce fut là un vœu platonique jusqu'au jour où une volonté forte et agissante en proposa la réalisation à l'idéalisme du peuple fribourgeois. A peine instaurée, l'Université suscita des contradicteurs dont l'hostilité, sourde à la vérité, mais invincible, n'a désarmé qu'au bord de la tombe. Les adversaires eussent remporté la victoire si le canton s'était trouvé en présence d'une aggravation des charges publiques. Mais voici où se révèle, dans toute son amplitude, l'esprit pratique de M. Python, qui demanda à l'Etat un effort dont le budget ne fut en aucun instant obéré.

L'histoire financière de l'Université s'écrira quelque jour, et la quasi certitude où nous sommes à cet égard nous est un motif de nous réjouir et d'espérer. Dans le recul des ans, ce récit des opérations successives qui ont conduit l'établissement à sa situation présente, des embûches dont sa route a été semée, ce récit très attachant par lui-même, apprendra aux nouvelles générations qu'un homme de cœur et de foi a — pour assurer l'existence d'une institution de cette envergure — demandé au peuple une collaboration plus nominale que réelle et procuré au canton un grand honneur sans lui imposer un lourd sacrifice. A la lumière des textes et des faits, cette période de la carrière de l'honorable magistrat prend un puissant relief, que des journalistes ont récemment souligné.

Notre chronique de 1924 est entrée dans maints détails où se lit le souci permanent de fonder sur l'idéalisme d'un petit peuple une œuvre universitaire utile au pays, nécessaire aux catholiques suisses et à la ville de Fribourg jadis si sommeillante. Nous y revenons pour défier tout parti pris d'établir que l'Université agrava nos charges budgétaires. Indépendamment de la dotation

principale qui, sans bourse délier, fut constituée grâce à une conversion réussie autant qu'opportune des dettes de l'Etat, la création de notre institut des hautes études a donné naissance à deux établissements riches d'avenir et de profit pour la caisse cantonale. Ainsi on est-il de la Banque d'Etat qui contribue par 80 000 francs aux dépenses universitaires, mais qui versera en 1927, comme part de l'Etat à son bénéfice, le respectable subside de 700 000 francs. N'a-t-on pas eu raison de présenter naguère la création de notre institut cantonal de banque comme une mesure providentielle ? Il en est de même des Entreprises électriques, qui laissent à la Trésorerie un bénéfice de 258 000 francs, tout en rentrant la Faculté des Sciences. Le lendemain du jour heureux où fut signé l'acte de vente des immeubles de la Société en liquidation des Eaux et Forêts, la Sarine — comme les adversaires de notre haute Ecole — fut prise d'une telle émotion qu'on la vit franchir ses berges, rompre la conduite d'adduction des eaux potables de Fribourg et menacer même les installations du barrage. Ce devait être une catastrophe ; ce ne fut qu'un incident des plus favorables, puisque le jeu des eaux déchaînées du torrent découragea, en leur complot, quelques habiles tout disposés à susciter un procès à l'Etat en invoquant certain droit de préemption. Aux doctrinaires qui rêvent la suppression de tout monopole, demandons grâce pour celui-ci, qui serait aux mains de capitalistes étrangers si un homme aux vues lointaines n'en avait assuré la conservation au canton.

A faire le tour des multiples combinaisons étudiées pour doter l'Université, on reconnaît combien fut respectée la promesse de sauvegarder le budget de l'Etat. D'aucuns ne manqueront pas d'y découvrir l'inscription de 80 000 francs destinés à compléter la modeste rétribution du personnel universitaire, si méritant et si dévoué. Quelle que soit la sagesse d'un homme, un événement inattendu suffit à fausser ses calculs. Qui aurait pensé que la déclaration de guerre de 1914 entraînerait partout un relèvement des prix de la vie et, partant, de tous les salaires et traitements ? Rien de suggestif, à cet égard, qu'une comparaison entre les budgets de notre canton pour les exercices 1912 et 1927. En l'espace de quinze ans, les dépenses cantonales pour l'instruction primaire ont passé de 266 000 à 918 000 francs (majoration 245 %) ; pour l'instruction secondaire, la majoration a été de 140 % ; pour l'enseignement supérieur, il a été accordé une augmentation de 209 000 francs (240 %), sur laquelle le fonds de l'Université participe pour 80 000 francs. La modicité de cette contribution surprend quand on la rapproche d'autres relèvements. Hâtons-nous d'ajouter qu'elle est, cependant, plus

que compensée par la rente du produit de l'emprunt à lots de 1902 constitué pour l'érection de la Faculté de médecine et affecté aujourd'hui à l'entretien de l'Hôpital cantonal.

Nous ne prétendons pas avoir épousé l'énumération des bienfaits dont notre canton est redévable à son Université. Mais comment ne pas rappeler ici cette liste si honorable de 55 fondations établies pour faciliter les études, encourager les recherches scientifiques, récompenser des œuvres de valeur et, tout spécialement, rentrer, à la décharge du budget universitaire, certaines chaires, comme la pédagogie et l'anatomie. Ces fondations dont le sommaire est bien près d'atteindre un million et demi, ne sont-elles pas une preuve de la sympathie que notre institut des hautes études s'est acquise, non seulement à Fribourg, mais surtout par delà ses frontières.

L'Université est le digne couronnement du *Collège* du Père Canisius. Campé, un peu comme un Mont-Saint-Michel, sur la colline qui domine Fribourg, il garde précieusement les restes d'un docteur de l'Eglise et d'un saint. A ce titre, le collège restera toujours cher au cœur des Fribourgeois. Ne devait-il pas être l'objet de la sympathie du Directeur de l'Instruction publique, qui ne cessa d'appuyer M. le docteur Jaccoud, son recteur pendant trente ans ? Par l'action conjuguée de ces deux amis, l'établissement a passé de 233 élèves qu'il comptait en 1883, à 1104 l'année qui précéda la guerre. Des projets à l'étude permettent au Recteur actuel du Collège St-Michel, Mgr Hubert Savoy, l'espoir prochain de nouveaux développements, en satisfaisant les besoins d'une clientèle nombreuse et fidèle. Ainsi, déjà, M. le conseiller Python a pu voir se quadrupler l'effectif du Collège cantonal et de ses sections externes ; le temps n'est pas éloigné où il pourra constater la réalisation d'un de ses souhaits : « Mille étudiants à l'Université, mille au Collège et autant dans les écoles professionnelles ! »

Notre tâche est faite ; elle se bornait à envisager le rôle du directeur de l'Instruction publique de Fribourg dans ses œuvres scolaires. Son activité en ce domaine suffit à remplir une belle carrière et à lui mériter la reconnaissance publique. Il nous semble l'entendre redire ce vers du poète chantant le soir de sa journée :

J'arrive en paix et je n'ai qu'à bénir.

Certes, M. le conseiller Python peut bénir la Providence qui a protégé visiblement ses entreprises ; mais il n'empêchera pas de monter jusqu'à lui les bénédictions de ses amis, de ses

obligés, de ses concitoyens, heureux de l'entourer d'une affection vive et respectueuse.

G.

Tessin.

VUE D'ENSEMBLE. — La vie suit son rythme et l'école doit s'y adapter. Je crois que les réformes scolaires adoptées sous la pression du besoin d'économies ne peuvent pas durer longtemps, à moins qu'elles ne répondent à une nécessité ou à une opportunité déjà existantes, que la condition économique a seulement mises en évidence. Pour le reste, le mouvement de l'organisation scolaire est intimement lié à l'essence même de nos institutions démocratiques et ne peut pas se soustraire aux nouvelles exigences. Si donc il est juste que l'école s'adapte autant que possible aux circonstances et aux besoins particuliers du lieu et du moment, il est aussi juste et fatal qu'elle suive son chemin tel qu'il est tracé par des nécessités d'ordre supérieur.

C'est ainsi que les mesures très sévères qu'on a dû prendre ces dernières années dans notre canton suivant le principe des économies n'ont heureusement pas atteint ce qui formait la base de notre organisation scolaire : elles se sont bornées à couper quelques branches sans toucher au tronc. Et maintenant les branches repoussent, lentement, sûrement : cela est bien, car c'est sur les branches les plus jeunes que s'ouvrent les fleurs.

En septembre 1922, par l'effet d'une décision législative, les deux sections de l'Ecole normale cantonale avaient été réunies pour réduire au minimum le corps enseignant et les dépenses que sa préparation entraîne. Le Grand Conseil décidait en même temps la suppression du pensionnat d'Etat annexé à l'Ecole normale des garçons et la transformation de l'internat de l'Ecole de jeunes filles en une institution privée, organisée sous la forme coopérative. Or il est arrivé que, sous cette dernière forme, on a réouvert le pensionnat pour garçons et que, le nombre de ceux-ci étant suffisamment augmenté, la première classe de l'Ecole normale a dû être encore divisée en deux sections. La réforme votée en 1920, selon laquelle le recrutement des élèves se fait à la sortie de l'école secondaire complète (cinq ans), tandis qu'avant les élèves provenaient directement des écoles primaires supérieures, n'empêche pas les candidats, après une courte période d'hésitation et d'attente, de se présenter en bon nombre.

Il est regrettable que plusieurs difficultés d'abord et ensuite la nécessité d'examiner d'autres questions plus pressantes n'aient pas permis au Grand Conseil de s'occuper jusqu'à ce jour du projet de réforme de l'Ecole normale qui lui a été présenté. Il

s'agit de prolonger d'une année le cours de préparation de nos instituteurs, c'est-à-dire d'ajouter une troisième classe aux deux existantes, qui suivent, comme on l'a dit, aux cinq années des écoles secondaires de Lugano, Locarno, Bellinzona et Mendrisio. On aurait alors un vrai *Lycée pédagogique*, correspondant au Lycée cantonal de Lugano, qui comprend les deux sections, scientifique et littéraire ; et ce serait probablement un pas décisif vers la réforme analogue des études commerciales dont on a brièvement parlé dans la chronique, de 1923. Il est assez probable que ces deux questions seront examinées bientôt et aboutiront en même temps.

A propos de la préparation des instituteurs, je crois devoir signaler un fait assez intéressant et caractéristique, je crois, de notre canton. En 1912 on a créé comme section du Lycée cantonal de Lugano un cours de la durée de trois ans, nommé *Cours pédagogique*, destiné à accueillir les instituteurs et les institutrices brevetées pour les préparer à enseigner dans les écoles secondaires inférieures. Ensuite on décida de permettre aussi aux jeunes gens qui avaient suivi les cours du Lycée et étaient en possession du brevet de maturité de se préparer à l'enseignement, et on ajouta au Lycée un *Cours pédagogique complémentaire* de la durée d'un an. Or il est arrivé qu'après la suppression des écoles secondaires inférieures (les *Scuole maggiori* vieux style, et les *Scuole tecniche inferiori*), votée en 1922, tous les instituteurs préparés à travers les deux sections du Cours pédagogique sont entrés dans le degré supérieur de l'enseignement primaire (les nouvelles *Scuole maggiori*). Nous avons donc dans notre école primaire, pour les enfants de 11 à 14-15 ans, des maîtres et des maîtresses qui ont obtenu leur brevet à la suite d'une assez longue préparation : cinq ans d'école primaire inférieure, cinq ans d'école secondaire, deux ans d'Ecole normale, trois ans de Cours pédagogique ; ou bien, après l'école secondaire complète de cinq ans, trois ans de Lycée et une année de Cours pédagogique complémentaire : c'est-à-dire dix, ou au moins neuf années d'études secondaires et professionnelles. Si l'Ecole normale cantonale est transformée en Lycée pédagogique, il restera encore pour les instituteurs destinés aux *Scuole maggiori* le Cours pédagogique d'une année, qui sera fréquenté en même temps aussi par les licenciés du Lycée cantonal ; et la durée de la préparation pour ces instituteurs sera la même, de neuf années après la cinquième classe primaire. Il s'agit, comme on le voit, d'une exigence digne de remarque et qui donne lieu à ces deux conséquences : la première est qu'on peut bien s'attendre aux meilleurs résultats par la réforme de l'enseignement primaire adoptée en 1922 ; et l'autre est que les professeurs destinés aux écoles secondaires y arriveront avec une préparation d'études académiques complètes.

Il vaudrait peut-être la peine à cet endroit de dire quelques mots de la question de l'Université tessinoise, dont on parle de temps en temps, et à laquelle ont consacré, tout récemment, quelques articles remarquables M. Evaristo Carbani-Nerini, actuellement directeur du Bureau international de l'Union postale universelle à Berne, d'un côté, et Francesco Chiesa, de l'autre. Mais la question n'est pas pressante et, en tous cas, elle est bien loin d'être mûre ; elle ne pourra s'achever que lentement vers une solution ; on aura donc tout le temps et l'occasion d'en reparler.

Pour compléter ce regard d'ensemble, je crois devoir ajouter que le corps enseignant tessinois, en union avec les fonctionnaires de l'Etat, se prépare à demander l'abrogation de l'arrêté législatif du 29 décembre 1922 sur la réduction des traitements, appliqué à partir du 1^{er} janvier 1923. Cette réduction, fixée d'après une échelle progressive de 5 à 8 % environ, semble moins justifiée maintenant que le budget cantonal a été considérablement amélioré. Elle semble moins justifiée surtout à l'égard des instituteurs des *Scuole maggiori*, qui ont un travail assez considérable et seulement de 300 à 400 fr. par an de plus que leurs collègues des écoles primaires inférieures.

Enfin, il me semble utile de dire encore que le problème de l'orientation professionnelle a été discuté en public pour la première fois dans notre canton à Locarno, au mois d'octobre dernier. Les délégués de l'Association suisse des Conseils d'apprentissage et de protection des apprentis ayant décidé d'y tenir leur assemblée annuelle, les Départements du Travail et de l'Instruction publique profitèrent de l'occasion pour organiser un cours d'orientation professionnelle destiné surtout au corps enseignant des écoles primaires supérieures et des cours pour apprentis. Cette initiative aura sa suite nécessaire dans la création d'un bureau cantonal spécialement chargé d'aider les adolescents à choisir leur vocation.

ACTIVITÉ SCOLAIRE. — Un fait qui est assez remarquable quoiqu'il ne soit point particulier à notre canton, est la diminution des élèves astreints à la fréquentation scolaire. Dans la période de 1910 à 1925, le chiffre le plus élevé est celui de l'année scolaire 1913-1914, qui est de 23 140 élèves d'école primaire ; et le minimum est celui de l'année 1924-1925, qui est de 20 350 élèves. La différence est donc d'environ 2800 écoliers, ce qui représente la population scolaire de 90 à 100 classes. Notre statistique montre aussi que le minimum des naissances s'est manifesté, non pas au commencement de la guerre, comme on le croyait généralement, mais en 1918, au moment où au malaise et aux préoccupations de la période d'après-guerre s'était ajoutée l'alarmante épidémie de grippe.

Quant à l'enseignement secondaire et à l'instruction profession-

nelle, il n'y a rien de spécial à signaler, sauf la transformation de l'école technique inférieure de Biasca (trois cours annuels) en école technique et littéraire de quatre ans et l'augmentation considérable des élèves dans les cours professionnels et pour apprentis.

RÉFORME DE LA CAISSE DE RETRAITE DU CORPS ENSEIGNANT. — Dans notre chronique de 1923, nous avons dit quelques mots sur l'amélioration de la Caisse, votée par le Grand Conseil le 22 septembre 1922. Malheureusement, plusieurs circonstances contribuèrent à détruire complètement l'effet de la réforme et rendirent nécessaire une nouvelle intervention législative. D'un côté, la diminution des membres actifs de la caisse, provoquée par la suppression d'environ cent classes primaires et d'une quarantaine de places dans l'enseignement secondaire ; de l'autre, l'augmentation progressive des pensionnés, augmentation rendue plus sensible par le grand nombre d'instituteurs restés sans place et sans probabilité d'en obtenir une, qui faisaient tout leur possible pour obtenir la pension de retraite. Il faut ajouter à cela le fait que beaucoup de vieux instituteurs, déjà en état d'être mis au repos avant 1920, attendirent la nouvelle loi sur les traitements (18 juin 1920) pour demander la pension d'invalidité, et pouvoir ainsi compter sur une pension plus élevée ; et il faut encore observer que la loi du 22 septembre 1922 accordait la pension sur la base du nouveau traitement à tous les pensionnés des années 1920 et suivantes, sans leur demander un supplément de prime quelconque pour la somme non assurée pendant toutes les années précédant 1920.

Voici un tableau qui montre les résultats de la loi de 1922 :

<i>Années</i>	<i>Membres actifs</i>	<i>Pensionnés</i>	<i>Pensions</i>
1920	1051	297	Fr. 173 010
1921	1043	326	» 209 250
1922	979	388	» 321 630
1923	908	457	» 570 500
1924	930	462	» 616 420
1925	914	472	» 623 950

Le budget annuel de 1924 accusait un déficit de 20 000 francs ; celui de 1925, un déficit de plus de 80 000 francs. En effet, les recettes de la Caisse sont les suivantes :

Contribution de l'Etat (230 000) et des communes	env. Fr. 280 000
Primes des membres actifs	» » 230 000
Intérêt sur le capital d'environ 2 000 000.	» » 90 000
Total	Fr. 600 000

Les dépenses pour les seules pensions de retraite surpassent donc de plus de 20 000 francs les recettes de la Caisse.

Les 914 membres actifs de la Caisse en 1925 sont partagés comme suit :

Inspecteurs scolaires et professeurs d'école secondaire . . .	124
Maîtres et maîtresses d'école primaire supérieure	131
» » » » inférieure	573
» » » professionnelle	26
Maîtresses d'école enfantine (participation facultative) . .	60

La nouvelle loi, votée par le Grand Conseil le 16 juillet 1926, avait été précédée de très longues et vives discussions, et d'études et d'expertises attentives. Les modifications qu'elle apporte à la loi de 1922 sont les suivantes : *a*) contribution de l'Etat de 100 000 fr. par an, en plus de la contribution précédente, et nouvelle contribution des communes pour une somme de 25 000 fr. par an ; *b*) augmentation de 5 à 6,50 % de la contribution ordinaire annuelle des membres actifs ; *c*) réduction des pensions d'invalidité accordées dès l'année 1920, d'après une échelle établie ; *d*) introduction d'une surprime pour les membres actifs qui sont âgés de plus de 40 ans. La loi prévoit en outre certaines mesures plus rigoureuses pour l'admission à l'invalidité et à la pension.

LÉGISLATION SCOLAIRE. — Je crois utile de mentionner sous ce titre le règlement du 2 octobre 1925 sur l'*hygiène scolaire*¹ ; un arrêté exécutif du 16 février 1926 concernant l'envoi de toutes les *publications scolaires* au Département de l'Instruction publique ; un autre arrêté du 18 mai 1926 qui établit une *zone de protection des châteaux et des murs d'enceinte de Bellinzona* ; l'arrêté du 14 septembre 1926 qui concerne l'*école de Biasca*, dont on a parlé plus haut ; et enfin, daté du 18 septembre 1926, le nouveau règlement pour les écoles secondaires cantonales.

A. U. T.

P.S. Nous avons traduit quelques articles du règlement sur l'*hygiène scolaire*, qu'on ne manquera pas de lire avec intérêt dans d'autres cantons. (J. S.)

ART. 6. — Les locaux scolaires doivent être tenus propres et blanchis convenablement. Ils doivent être désinfectés régulièrement, ainsi que tout ce qui y est renfermé, cela une fois par an au moins, et plus souvent encore si les besoins ou les ordres de l'autorité sanitaire l'exigent.

ART. 9. — Le médecin délégué de l'arrondissement répond aux

exigences du service médico-scolaire par des visites ordinaires, extraordinaires et par des activités diverses.

Le personnel enseignant est appelé à collaborer avec lui.

ART. 10. — Sont prévues pour les écoles primaires les visites annuelles suivantes :

1. Une visite individuelle complète de tous les élèves de première et de cinquième année primaires et de ceux de troisième année d'école supérieure, ceci dans le but de relever directement ou avec l'aide de spécialistes :

- a) les divers troubles funestes à l'activité scolaire (défauts de la vue, de l'ouïe, de la parole ; maladies du nez et de la gorge) ;
- b) les anomalies de développement ;
- c) les points faibles de la constitution ;
- d) l'état des différents organes et plus spécialement des poumons et du cœur ;
- e) éventuellement, maladies infectieuses et parasitaires ;
- f) l'état psycho-intellectuel.

Les renseignements ainsi obtenus, avec les données anthropométriques, seront inscrits sur une fiche personnelle spéciale qui accompagnera l'élève à travers toute la scolarité. Pour les visites individuelles, le médecin devra, si possible, disposer d'un local approprié, fourni du nécessaire, situé ou non dans l'édifice scolaire.

2. Deux visites scolaires annuelles, à six mois d'intervalle, dans lesquelles, considérant pour chaque élève les années antérieures, les absences, le caractère, l'aspect, le médecin reprendra l'examen éventuel des élèves notés comme étant atteints ou suspects (enfants malingres, nonchalants, toussant fréquemment, ayant des végétations adénoïdes).

3. Au moins deux visites intermédiaires, dans lesquelles le médecin examinera l'état général de l'école et des élèves, se bornant à considérer les cas spéciaux notés par le maître et ayant trait surtout aux maladies infectieuses et parasitaires.

ART. 11. — Sont prévues des visites individuelles et périodiques aux membres du personnel enseignant et du personnel de service, conformément aux instructions qui émaneront ultérieurement du Département de l'Hygiène.

ART. 12. — Le médecin délégué fera des visites extraordinaires aux écoles, sur demande du personnel enseignant ou des autorités scolaires, et chaque fois qu'il en verra l'opportunité.

Il visitera régulièrement les écoles enfantines, au moins deux fois par an.

ART. 13. — Le médecin délégué coopérera à l'éducation hygiénique des élèves par la vigilance particulière qu'il apportera à l'examen de la propreté des personnes et des choses et par de brefs

entretiens théoriques et démonstratifs. Il exigera de la part du maître la création d'habitudes hygiéniques chez ses élèves.

ART. 15. — Le médecin-délégué est tenu de communiquer aux familles, par des formulaires officiels qui leur seront transmis par l'intermédiaire de la direction des écoles, les troubles à surveiller dans la santé de leurs enfants et les maladies déclarées ou suspectées chez certains d'entre eux, et sollicitant les parents de faire soigner ces enfants par le médecin de la famille ou par un spécialiste.

ART. 20. — Le médecin délégué fournira un rapport annuel statistique sur les résultats des visites ; il proposera les mesures nécessaires à prendre pour le progrès hygiénique de l'école.

Vaud

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE. — Le fâcheux mouvement de fermeture de classes primaires et enfantines provoqué, dès 1921, par la dure nécessité d'équilibrer les budgets communaux, semble maintenant prendre fin. Seule la diminution du nombre des élèves peut encore faire craindre quelques nouvelles suppressions de classes.

M. Meyer, inspecteur scolaire, a pris sa retraite le 1^{er} mai. Il n'a pas été remplacé et le nombre des inspecteurs a été réduit à sept, dont un doit se consacrer presque exclusivement au bureau des fournitures scolaires qui exige un travail d'administration et de surveillance de plus en plus absorbant. Commune de Lausanne à part, le canton est divisé maintenant en six arrondissements scolaires, sensiblement égaux comme nombre de classes. Les membres du corps enseignant ont protesté contre la diminution du nombre des inspecteurs, dont l'école ne peut que pâtir, et ont formulé le vœu pressant que l'ancien état de choses soit rétabli le plus tôt possible.

Lausanne vient d'ailleurs de donner à ce sujet un exemple au canton. Elle a nommé un troisième inspecteur de la ville, afin d'obtenir un meilleur rendement de l'école et d'intensifier le travail du Bureau communal d'orientation professionnelle.

La fréquentation des écoles vaudoises continue à être bonne. Cependant, quelques classes ont à souffrir de l'exode, en France, d'une partie de leurs écoliers pendant tout l'été ; ce qui a motivé une observation de la Commission de gestion du Grand Conseil, à laquelle le Conseil d'Etat répond comme suit :

« En 1887 déjà, une convention franco-suisse fut signée, réglant la situation des enfants se rendant en France pendant l'été. Ceux-ci étaient tenus de fréquenter l'école régulièrement et, en cas de

contravention, les personnes responsables chez lesquelles ils se trouvaient étaient passibles des mêmes peines que si ces élèves étaient de nationalité française. Malheureusement, ou bien ces enfants habitaient à une distance trop considérable d'une maison d'école pour qu'on soit en droit de les astreindre à fréquenter régulièrement les classes, ou bien les sanctions pour cause de non fréquentation n'étaient pas appliquées.

» Depuis trois ou quatre ans, les agriculteurs français manquant de main-d'œuvre sont venus chercher des enfants jusque dans nos agglomérations urbaines. A Lausanne, à Renens, à Yverdon, un certain nombre d'élèves, même âgés de huit ou neuf ans, sont partis pour l'été et ne suivent aucune classe. Nous étudions les mesures à prendre pour arrêter cet exode, dont le danger n'échappera à personne ».

Les examens écrits annuels des classes primaires ont eu lieu les 30 et 31 mars. Ils comportaient des épreuves d'orthographe, de rédaction, d'arithmétique et de comptabilité. Les examens oraux n'étaient obligatoires que pour les élèves achevant leur scolarité.

Les résultats ont été satisfaisants.

En matière d'enseignement, une transformation vers *la classe active* se poursuit. Cependant, l'évolution est lente, dit le compte rendu du Département de l'Instruction publique.

« Vers la fin de la guerre, alors qu'un vent d'idéalisme orientait les esprits vers un nouveau paradis terrestre, les prophéties les plus hardies trouvaient créance : les vieilles bases sont effondrées, disait-on ; à l'humanité renouvelée, il faudra une religion, une école nouvelle ! Le rêve évanoui avec la fumée du canon, l'homme s'est retrouvé l'homme ; l'enfant était celui de tous les temps, et le problème de l'éducation restait posé avec tous ses facteurs anciens.

» La solution la meilleure, car il y en a plusieurs, sera atteinte par étapes ; l'essentiel, c'est d'être dans la bonne direction. D'ailleurs les efforts les plus méritoires, souvent les plus discrets, sont tentés par nos instituteurs et par nos institutrices pour donner à leurs élèves, avec les connaissances indispensables, l'habitude de la réflexion personnelle et surtout ce sentiment du devoir qui est à la base de la morale humaine ».

Les cours complémentaires de l'hiver 1925-26 ont eu une durée de 54 heures, ramenée à 27 heures pour les jeunes gens porteurs d'un contrat d'apprentissage et qui suivent au moins 4 heures hebdomadaires de cours professionnels ou commerciaux. Le programme d'enseignement ne comporte plus une simple répétition de ce qui est appris à l'école primaire, mais bien un complé-

ment d'instruction, en même temps qu'une école de civisme, dirigée autant que possible du côté de la vie pratique. Beaucoup de causeries, de conférences, avec ou sans projections lumineuses, organisées par les instituteurs ou les autorités scolaires, ouvrent à notre jeunesse de nouveaux horizons vers les questions économiques et nationales, tout en contribuant à former son esprit de réflexion et de jugement.

A Orbe, s'est ouverte, en mai, *une exposition régionale de travaux d'élèves et de matériel d'enseignement actif*, réunis par le corps enseignant des districts d'Orbe et de Grandson. Pendant cette exposition, M. Margot, inspecteur scolaire, a donné une conférence des plus intéressantes sur l'école active.

Les conférences de district se sont occupées du livre de lecture pour le degré supérieur. Il est probable que le volume Dupraz et Bonjour, utilisé depuis une trentaine d'années, sera complètement transformé. *Les conférences de cercle* ont été consacrées à l'étude de l'enseignement de l'histoire.

Les maîtresses enfantines ont eu leur réunion annuelle, le 23 octobre, à l'Ecole normale. Le matin, elles ont entendu le travail de Mlle Nelly Hartmann sur l'Enseignement collectif et l'enseignement individuel. L'après-midi, elles ont assisté à une démonstration de rythmique donnée par Mmes Porta et Wagner.

Des cours de gymnastique pour institutrices et instituteurs, comportant l'étude du nouveau manuel fédéral, ont eu lieu à Yverdon, Vevey, Montreux, Payerne et Lausanne. *Un cours scientifique sur l'alcool* a été donné en octobre à Yverdon sous les auspices de la Société vaudoise des maîtres abstinents.

Des cours spéciaux ont encore été organisés pour les maîtres qui se préparent à l'enseignement dans les *classes primaires supérieures*. A la suite des épreuves qui viennent d'avoir lieu, cinq instituteurs et une institutrice ont obtenu le diplôme.

Toutes les classes primaires supérieures sont actuellement dirigées par un personnel d'élite qui se donne entièrement à sa belle, mais pénible vocation. Le Département se plaît à relever les résultats réjouissants obtenus dans ces classes et signale tout particulièrement les progrès réalisés dans l'enseignement de l'allemand.

L'enseignement pour *arriérés et anormaux* est maintenant organisé à Lausanne, Vevey, Montreux, Moudon, Orbe, Yverdon, Vallorbe et Bex. Ces classes rendent de très grands services et continuent à donner entière satisfaction aux autorités dont elles relèvent. Dans quelques classes, les résultats obtenus sont remarquables ; dans une, tous les déficients mentaux qui la composent sont parvenus à apprendre à lire.

Les maîtres et maîtresses des classes d'arriérés de la Suisse

romande se sont réunis à Lausanne le samedi 16 octobre. Mlle Descœudres a parlé de la méthode globale, puis, longuement, on a discuté de la nécessité de la création d'établissements pour l'hospitalisation et l'éducation des enfants arriérés et anormaux de nos cantons romands.

Le nombre des classes d'*enseignement ménager* reste le même. Quelques communes qui semblaient vouloir organiser cet *enseignement* ont malheureusement, pour raisons financières, renvoyé à des temps meilleurs l'ouverture d'écoles ménagères.

Dans les communes de Renens, Pully, Château-d'Œx, Tour-de-Peilz, Vallorbe et Romainmôtier, l'*enseignement ménager* est maintenant obligatoire pour les jeunes filles de 15 à 16 ans. Cet *enseignement obligatoire*, combiné avec quelques branches de culture générale, donne les meilleurs résultats.

Les maîtresses ménagères en fonctions ont suivi un cours de perfectionnement de 15 jours à l'Ecole ménagère cantonale de Marcelin sur Morges.

La dernière édition des *Règles de l'école* étant épuisée, le Département de l'Instruction publique a tenu à soumettre cette question au personnel enseignant. Sous forme de *Concours*, il a été invité à répondre aux questions suivantes :

- a) Les *Règles de l'école* doivent-elles être rééditées ?
- b) Si oui, faut-il modifier le choix et la rédaction des préceptes qu'elles contenaient jusqu'à maintenant ou faut-il faire une œuvre complètement nouvelle ?

Une somme de 300 francs a été mise à la disposition du jury pour récompenser les meilleurs travaux.

Le Comité de la Société pédagogique romande a aussi ouvert un *Concours* entre les lecteurs de l'*Educateur*, avec 250 fr. de prix, sur cette question, bien d'actualité au moment où la Suisse s'apprête à commémorer, le 17 février prochain, le centenaire de la mort de Pestalozzi :

« Comment, dans leur classe, pour des élèves primaires, l'instituteur et l'institutrice devront-ils s'y prendre afin de faire saisir, en dépit de ses échecs et de ses déboires, la grandeur de Pestalozzi ? »

La Commission d'Education de l'Alliance nationale des Sociétés féminines suisses, le Secrétariat vaudois pour la Protection de l'enfance et la Fondation suisse « Pro Juventute » ont organisé, en février, deux *Journées Educatives* dans la salle du Grand Conseil. On y a étudié, sous la désignation générale de *Ce qui fait obstacle à l'éducation*, quantité de problèmes (héritérité, tares héréditaires, alcoolisme et héritérité, maladies vénériennes et héritérité, tuberculose et héritérité, anomalies de la vitalité, déficits de la famille, etc.) qui se posent à tous les âges de l'enfance et de l'adolescence.

L'excellent *Chœur mixte* du corps enseignant de Vevey-Montreux a donné à la Maison du Peuple, à Lausanne, sous l'habile direction de M. le professeur Lang, un magnifique concert, avec, au programme : « Les maîtres de la chanson française. »

Une commission s'occupe actuellement de la réorganisation du *Musée scolaire*. Nos écoles et le corps enseignant retirent de signalés services de cette institution, en faveur de laquelle la Société pédagogique vaudoise a voté un subside annuel de 800 fr.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE. — La Société vaudoise des maîtres secondaires a eu sa réunion annuelle à Lausanne, le 18 septembre dernier, pour l'étude d'un rapport présenté par M. G. Chevallaz, sur *Le rôle de nos collèges communaux*.

Après une discussion des plus intéressantes, les thèses et propositions suivantes ont été admises :

1^o Les collèges communaux, nés spontanément des besoins du peuple vaudois, jouent dans la vie de notre pays un rôle de premier plan ; ils décentralisent utilement la culture et en font rayonner le bienfait jusque dans les plus petites de nos cités qui y gagnent en vie intellectuelle originale et en autonomie.

2^o Ils éveillent leurs élèves à la vie de l'esprit et les préparent aux carrières professionnelles et libérales par des programmes qui réalisent une concentration déjà forte des intérêts et par des méthodes souples et nettement orientées vers la culture.

3^o Les collèges, tels qu'ils ont été organisés par la loi du 25 février 1908, sont assez souples pour s'adapter à toutes les circonstances et répondre à tous les besoins ; en mettant la culture à la portée de tous, ils sont une institution éminemment démocratique.

4^o Les classes primaires supérieures, différentes par leur programme, leurs méthodes et la préparation de leurs maîtres, ne sauraient remplacer un collège.

Les maîtres secondaires souhaitent de voir s'abaisser partout les barrières d'argent qui retiennent encore des enfants bien doués loin de l'enseignement secondaire. Ils désirent aussi que les élèves des collèges communaux bénéficient de l'assurance-maladie infantile.

Le *Collège scientifique cantonal*, ayant été autorisé à créer une cinquième classe, a pu fixer à 11 ans, au lieu de 12, l'âge minimum d'admission de ses élèves.

L'*Ecole normale* a délivré cette année :

- 23 brevets d'instituteurs primaires,
- 36 brevets d'institutrices primaires,
- 7 brevets de maîtresses ménagères,
- 2 brevets de maîtresses de classes d'arriérés,
- 12 brevets de maîtresses enfantines,

14 brevets de maîtresses de travaux à l'aiguille.

C'est un peu plus que la moyenne et un peu trop pour les besoins du canton. Aussi, pour éviter la pléthore d'instituteurs et d'institutrices, le nombre des admissions à l'Ecole normale sera assez fortement réduit au printemps prochain.

L'UNIVERSITÉ. — La mise en vigueur de la loi sur la limite d'âge, ainsi que quelques décès, ont de nouveau privé l'Université de nombreux professeurs qui en faisaient la gloire et dont la réputation dépassa souvent nos frontières.

Parmi les démissions, il faut tout spécialement regretter celles de MM. les professeurs Ernest Roguin, l'éminent juriste, et César Roux, le grand chirurgien. Plusieurs innovations sont venues enrichir l'Université. La Faculté de médecine est maintenant pourvue d'une chaire de radiologie. On étudie aussi l'extension de certains enseignements comme ceux de l'histoire nationale, de la géographie, des assurances, etc.

Le nombre des étudiants immatriculés tend lentement à remonter la pente au bas de laquelle il était tombé pendant les années de guerre.

* * *

Terminons cette rapide chronique en relevant quelques lignes d'un arrêté cantonal concernant *les traitements* :

« Tous les traitements, toutes les augmentations et allocations pour années de services sont réduits du 8 %. Pour les traitements fixes une somme de 5000 fr. est exonérée de cette réduction lorsque l'intéressé doit tout son temps à sa fonction ».

La somme exonérée était jusqu'ici de 1600 fr. seulement. C'est donc une amélioration annuelle de 272 fr. pour tous les membres du corps enseignant dont le traitement est d'au moins 5000 fr.

J. M.

Neuchâtel.

Le nouveau programme d'enseignement dont vont être dotées les écoles enfantines et primaires du canton de Neuchâtel, et auquel nous avons fait allusion dans nos deux dernières chroniques, est maintenant terminé.

Œuvre de M. le conseiller d'Etat Antoine Borel, chef du Département de l'Instruction publique, cet important travail a reçu le meilleur accueil du corps enseignant et des commissions scolaires, qui ont pu faire connaître leurs observations et leurs vœux.

Si sa mise en vigueur est prévue pour la nouvelle année scolaire, soit au printemps 1927, nous nous hâtons d'ajouter qu'il ne recevra la sanction définitive du Conseil d'Etat, qu'après avoir subi une épreuve d'essai de trois ans.

C'est là, chacun en conviendra, une mesure des plus sages et qu'il faudrait pouvoir appliquer à tout ce qui touche aux choses de l'école, aux manuels comme aux lois.

Tout en respectant la tradition qui a fait de l'école populaire une de nos institutions les moins contestées, le nouveau programme d'enseignement ne craint pas d'innover sur plusieurs points, sans pour autant sacrifier à ces réformes qui n'ont pas subi l'épreuve de l'expérience pour prouver leur valeur ou leur utilité.

Nous avons assisté, lisons-nous dans l'introduction, au cours de ces dernières années, à un vaste mouvement de réforme. Grâce aux travaux des psychologues, des médecins et des biologistes, nous pouvons aujourd'hui faire passer dans la pratique quelques-uns des principes dont plusieurs pédagogues nous avaient déjà donné la formule, mais qui n'avaient reçu jusqu'à ce jour qu'une application partielle.

Nous disposons aujourd'hui d'un savoir nouveau qui nous permet d'améliorer la technique et le contrôle de notre travail et de réadapter l'enseignement aux lois de la psychologie de l'enfant.

La réforme envisagée n'est que le fruit du travail de nos devanciers ; ceux qui nous ont précédés dans la carrière, considérant que l'acquisition des connaissances semblait constituer l'unique fondement de l'instruction, poursuivaient les buts qu'ils s'étaient fixés par les moyens dont ils disposaient ; nous rendons hommage à leur activité que nous nous proposons simplement d'améliorer, de même que ceux qui viendront après nous se feront un devoir de réadapter aux nouveaux besoins une école et un enseignement qui seront devenus insuffisants.

Au surplus, les changements apportés à notre programme n'auront pas pour effet de modifier la physionomie de notre organisation scolaire. Les matières sur lesquelles s'exercera l'activité intellectuelle de nos écoliers demeureront sensiblement les mêmes. Ce que nous voudrions mettre dans l'enseignement, c'est avant tout un esprit nouveau.

Cet esprit-là, nous le trouvons formulé dans les principes généraux suivants :

I. L'école primaire publique ayant pour mission, aux termes mêmes de l'article premier de notre loi sur l'enseignement primaire, de donner « l'instruction et l'éducation morale indispensables à chacun », prépare les écoliers qui lui sont confiés en vue de l'exercice de leur carrière future et de leur vie intellectuelle, morale

et sociale, en s'efforçant de leur faire atteindre, dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de bonheur, le développement maximum qu'il sont capables d'acquérir.

II. Considérant qu'elle est faite pour l'enfant, elle fonde son enseignement sur les principes des possibilités biologiques et psychologiques de la pédagogie qui ne saurait viser d'emblée à la perfection et s'efforce de l'adapter constamment aux réalités pratiques, aux circonstances présentes, aux besoins régionaux ou locaux et aux capacités individuelles des écoliers.

III. Elle cherche à atteindre son but en plaçant l'enfant dans un milieu où il puisse exercer activement ses facultés, développer ses capacités et acquérir des connaissances pratiques, tout en mettant en œuvre ses moyens naturels.

IV. A cet effet, elle développe les aptitudes des écoliers en se fondant sur les principes qui résultent des besoins d'activité de l'enfant ; elle poursuit ainsi l'acquisition des connaissances et vise constamment, par les travaux d'application pratique, à augmenter la capacité de pouvoir.

En conséquence, elle ne perd jamais de vue que le travail d'acquisition des connaissances doit rendre l'enfant capable d'une plus grande puissance d'attention, de volonté, de concentration, de jugement, de compréhension des réalités et des rapports qu'elles ont entre elles ; qu'il doit susciter sa curiosité.

V. Considérant qu'il n'est pas trop de toute une vie de travail et d'expérience pour arriver à la maîtrise de sa profession et à la discipline de soi-même, l'école n'oubliera jamais que l'instruction et l'éducation ne peuvent être données une fois pour toutes.

En appliquant ses méthodes et en procédant à la sélection des écoliers, elle tiendra compte des faits suivants :

1^o Le développement intellectuel de tous les adultes présente inévitablement des lacunes qui ne les empêchent pas nécessairement de fournir une carrière utile.

2^o Les écoliers étant inégalement doués, leur ignorance de telle matière déterminée du programme ne doit pas avoir pour conséquence de retarder, dans son ensemble, le développement qu'ils sont capables d'acquérir.

VI. L'école primaire ne perd pas de vue la nécessité de lier toutes les parties d'un enseignement depuis son début jusqu'à sa fin, et elle ne doit jamais oublier qu'il n'existe pas de cloison étanche entre les diverses disciplines.

VII. Comme les connaissances qui ne sont pas assimilées, ou renouvelées par la répétition, ou transformées en aptitudes par la pratique, se perdent fatidiquement au bout d'une période plus ou moins longue, l'application du programme doit être subordonnée aux considérations fondamentales suivantes :

1^o Chercher à distinguer, dans tous les cas, si le défaut constaté chez l'élève tient à une ignorance de la matière étudiée (affaire de mémoire) ou à une impuissance à faire passer du domaine de la théorie dans le domaine des réalités une connaissance apprise (affaire d'intelligence).

(Exemple : l'étude des formes orthographiques est une affaire de mémoire ; l'application des formes orthographiques est une affaire d'intelligence.)

2^o Insister toujours sur les rapports étroits qui existent entre l'enseignement et les réalités, en pratiquant constamment un travail de réalisation ou d'identification et sans jamais perdre de vue que l'augmentation du savoir et du pouvoir se fonde sur le principe d'activité.

3^o Eviter la dispersion de l'attention en concentrant les exercices d'application sur un petit nombre de connaissances et en écartant résolument les difficultés qui ne font pas l'objet exclusif de l'exercice d'application.

(Exemple : Grammaire : dans tout exercice d'application des formes ou des lois de la syntaxe, éviter que l'attention des écoliers soit sollicitée par les mots du texte de l'exercice.)

4^o Ne jamais considérer qu'une connaissance est acquise ou qu'une capacité a atteint son développement une fois pour toutes et définitivement, en exigeant d'un élève qu'il possède, au moment de son entrée dans une classe, le programme complet de toutes les années antérieures ; mais considérer, bien au contraire, que l'enseignement est une suite de conquêtes, que la lenteur de l'acquisition obéit à des lois, que l'âge est un facteur important, que les occasions d'appliquer telle connaissance déterminée se retrouvent dans toute les classes et qu'enfin le travail d'assimilation d'une matière nouvelle peut donner à l'écolier la compréhension meilleure et plus complète d'une matière antérieurement étudiée. Il importe, dans ce domaine, de substituer à la préoccupation de la chose à enseigner la préoccupation des ressources nouvelles à fournir à l'intelligence, et de ne pas confondre la culture générale et l'érudition.

(Exemple : Un écolier « sait » la règle d'accord de l'adjectif, mais il n'a pas une intelligence suffisamment développée pour l'appliquer dans tous les cas : compréhension des rapports grammaticaux entre l'adjectif et le nom ; réalisation en présence du cas ; attention, concentration : il lui manque ce qu'il faudrait pour déclencher le travail automatique de l'intelligence. Il fait des fautes d'accord de l'adjectif. Supposons que, trois mois plus tard, on lui enseigne la règle de l'accord du verbe. En comprenant les rapports qui lient le verbe à son sujet, il comprendra peut-être du même coup les rapports qui lient l'adjectif au substantif, parce que, grâce à un nouveau travail auquel elle se sera

appliquée, son intelligence aura pu acquérir un pouvoir nouveau.)

5^o La pédagogie doit s'efforcer de déterminer les points faibles et faire porter les exercices sur ces points faibles ; de même qu'il faut à un artisan des répétitions innombrables pour lui permettre d'acquérir certain tour de main, de même l'intelligence doit être soumise à un entraînement suffisant pour pouvoir surmonter certaines difficultés qui peuvent avoir un caractère général — difficultés éprouvées par toute une classe — ou un caractère individuel — difficultés éprouvées par tel élève en particulier.

(Exemple : Il ne suffit pas de répéter à un élève qu'il a une mauvaise écriture ; il est indiqué de chercher à déterminer en quoi elle est mauvaise et de trouver comment elle peut être améliorée.)

6^o Les opérations de contrôle doivent être de deux sortes :

- a) Contrôle du savoir (mémorisation) ;
- b) Contrôle de la capacité de pouvoir (intelligence).

L'importance du premier de ces contrôles est relative, en ce sens qu'un écolier peut, sans inconvénient majeur dans de nombreux cas, apprendre le mercredi ce qu'il ne savait pas le mardi.

Par contre, le second contrôle est destiné à renseigner le maître sur le degré de compréhension atteint par l'élève, sur sa capacité réelle de surmonter les difficultés proposées et sur l'efficacité de l'enseignement.

Considérant la diversité des intelligences, l'école doit établir des opérations de contrôle convenables au niveau intellectuel moyen de la classe ; elle doit être à même de modifier ses appréciations chaque fois que des progrès peuvent être enregistrés et se souvenir toujours qu'en matière de pédagogie il n'y a rien de définitif.

* * *

Le programme d'enseignement que nous proposons aux membres du corps enseignant primaire sera considéré comme un guide destiné à faciliter leur tâche et à donner à leur activité une unité nécessaire. Pour être complet, il devrait contenir la répartition aussi précise que possible des matières à étudier, en les considérant non seulement dans leur succession chronologique, mais encore en les groupant autour de centres d'intérêt, ce qui permettrait d'établir les points communs à diverses disciplines. Or, c'est ici qu'intervient l'art du pédagogue qui corrige ce que le programme a fatallement d'artificiel et de rigide. Le programme vaut essentiellement par l'application qui en est faite, et l'efficacité de l'activité scolaire dépend presque uniquement du corps enseignant. Quelles que soient la richesse ou la précision du programme, le facteur principal de tout problème pédagogique, *c'est le maître*.

* * *

L'enseignement public primaire occupe une période de sept ou de huit années dans la vie de l'enfant. Le point de départ de la scolarité renferme un problème d'ordre pédagogique ; le point d'arrivée, un problème d'ordre moral et social. De l'un à l'autre, la marche doit être mesurée et progressive, l'orientation constante.

Parler et écrire correctement sa langue maternelle ; faire des calculs justes sur les quatre opérations ; posséder les connaissances fondamentales du savoir par lesquelles les hommes communiquent entre eux et forment leurs opinions ; aimer et respecter le travail et l'étude ; s'intéresser aux inventions, aux découvertes, à l'activité manuelle et intellectuelle, à toutes les manifestations de la nature ; observer et réfléchir pour comprendre et pour juger ; avoir le goût du beau et de la besogne bien faite ; acquérir des habitudes d'ordre, d'exactitude et de tenue ; pratiquer le bien, la droiture, la justice, la générosité, la véracité et l'amour de ses semblables ; fortifier la volonté ; éveiller la conscience ; stimuler l'esprit d'initiative ; initier aux recherches personnelles et, par-dessus tout, apprendre à exercer la discipline de soi-même et la fidélité au devoir : voilà ce que doit comprendre le programme de l'enseignement primaire.

* * *

Si l'on admet un *programme minimum* et un *programme de développement*, on reconnaît également qu'il ne saurait exister de cloison étanche entre les deux conceptions.

Le premier s'en tient aux matières indispensables et représente ce que chaque élève doit savoir et être capable de faire par ses propres moyens pour assurer sa promotion.

Le second qui, en aucun cas, ne pourra empiéter sur le programme de l'année suivante, constitue avant tout le domaine des applications où l'enfant trouve les occasions et les moyens de tirer parti des connaissances acquises.

D'autre part, si l'on considère que le programme de développement fait corps avec le programme minimum, et tel est bien le cas, qu'il interprète ce dernier, plus encore en variété et en profondeur qu'en étendue, il ne saurait par contre être ni fixé, ni déterminé, et c'est ici qu'on fait appel au savoir-faire du maître et à son intelligente initiative.

* * *

Après avoir insisté sur certains caractères particulièrement importants de l'activité scolaire qui méritent d'être précisés, soit :

l'acquisition des connaissances, la formation intellectuelle et l'éducation morale, le programme aborde les diverses branches d'enseignement. Celles-ci étant sensiblement les mêmes dans tous nos cantons, et comme il s'agit avant tout d'une question de dosage et d'interprétation, nous croyons pouvoir nous dispenser de nous y arrêter.

Il nous suffit d'avoir cherché à faire comprendre dans quel esprit avait été conçu le nouveau programme des écoles neuchâteloises, qui sera à la fois un cours de pédagogie pour les jeunes maîtres et un guide précieux pour tous les éducateurs.

Nous relevons de la statistique les renseignements suivants :

Enseignement primaire. — Pour le brevet de connaissances, ce sont exactement les mêmes chiffres que l'année dernière ; 37 brevets à 28 institutrices et 9 instituteurs. Quant au brevet d'aptitude pédagogique, il a été délivré 14 brevets à 10 institutrices et 4 instituteurs.

Les dépenses en faveur du matériel gratuit se sont élevées à 101 005 fr. 85 (en diminution de 1574 fr.), soit une moyenne de 7 fr. 17 par élève ; pour l'exercice précédent, elle était de 7 fr. 06.

Pour l'ensemble des écoles primaires, les dépenses totales ascendent à 3 659 787 fr. 15 (en diminution de 214 978 fr. 66), soit en moyenne de 259 fr. 95 par élève, contre 266 fr. 83 pour l'exercice précédent.

Enseignement secondaire. — Les dépenses pour l'enseignement secondaire se montent à 1 064 016 fr. 63 (en diminution de 20 089 fr. 58), en faveur de 1838 élèves, soit une moyenne de 578 fr. 89 par élève.

Enseignement professionnel. — Les dépenses ascendent à 2 239 908 fr. 56 (en diminution de 197 873 fr. 84).

Enseignement supérieur. — Les dépenses sont de 333 448 fr. 59 (en diminution de 17 786 fr. 22). L'Université a compté pour ses quatre Facultés 200 étudiants et 73 auditeurs pendant le semestre d'été et 187 étudiants et 277 auditeurs pendant le semestre d'hiver.

B.

Valais.

Enseignement primaire.

Il y a lieu de mentionner l'importante innovation réalisée à l'Ecole normale dont le cours scolaire s'est ouvert à Pâques. C'est également vers cette époque qu'ont lieu, depuis cette année, les examens pour l'autorisation d'enseigner. Les candidats ayant

réussi ces épreuves vont suivre immédiatement, à l'Ecole cantonale d'agriculture de Châteauneuf, *un cours agricole de deux mois et demi*, soit pendant la moitié d'avril et les mois de mai et de juin. Dans les mêmes conditions, les élèves-institutrices reçoivent à l'Ecole normale des filles, un *enseignement ménager agricole* dont nous nous sommes plus déjà à souligner la valeur pratique et la portée éminemment sociale. Bien entendu, la fréquentation des cours agricoles est obligatoire et, en définitive, l'autorisation d'enseigner n'est délivrée qu'aux élèves munis du certificat spécial d'aptitude agricole. Notons également que, pour être admis aux examens du brevet de capacité, le personnel enseignant est astreint à suivre un cours de répétition, qui se donne à l'Ecole normale, durant le mois de juin.

La fixation à Pâques du passage d'un cours scolaire à l'autre présente des avantages. Pendant les mois d'avril, de mai et de juin, les travaux agricoles offrent une diversité et un intérêt tout spécial. De plus, la nouvelle combinaison augmente d'un trimestre la scolarité normale et doit, par le fait même, exercer une heureuse influence sur la formation du personnel enseignant primaire, sans compter que la préparation aux examens de fin d'études est beaucoup moins pénible au tout premier printemps que durant les mois de mai et de juin. Un inconvénient résulte peut-être du nouvel état de choses : les grandes vacances d'été viennent en effet interrompre, pour une durée de dix semaines, le cours de l'année scolaire, au moment même où celle-ci est bien en train. Mais il est banal de constater que toute médaille a son revers ; et, d'ailleurs, avec ces messieurs de l'Ecole normale qui sont des pédagogues fort avisés, si revers il y avait, celui-ci serait bien vite réduit à sa plus simple expression.

La révision du programme de l'Ecole normale demeure à l'étude : un expert a été chargé d'en établir l'avant-projet. On serait en général d'accord de vouer plus d'attention encore à la langue maternelle ainsi qu'aux branches principales, et de simplifier, par contre, l'enseignement des branches dites secondaires. Nous aurons l'occasion de traiter à fond ce sujet dans une prochaine chronique.

Nous sommes aussi obligé de renvoyer à l'année prochaine le compte-rendu de la célébration, encore à venir, au moment où nous bouclons ces lignes, du cinquantième anniversaire de la fondation de l'Ecole normale. Il a été décidé d'entourer cet événement d'un certain éclat, en le faisant coïncider avec la réunion, vers le 15 novembre, des sociétés d'éducation du Haut-Valais et du Valais romand. De plus, M. l'inspecteur Rouiller, de Martigny

a reçu charge et mission de rédiger une plaquette commémorative, qui promet d'être vibrante d'intérêt et de sentiment, si l'on songe qu'au cours de sa longue carrière d'examinateur, M. Rouiller s'est trouvé associé à la vie même de l'Ecole, dont il a pu suivre l'évolution et enregistrer tous les progrès. Qu'il nous soit permis d'unir notre voix au concert de félicitations et d'éloges qui s'élèvera, au jour du jubilé, à l'adresse des fondateurs de l'Ecole, de ses directeurs émérites — actuellement M. Hoeh, membre de la Commission de rédaction de l'Annuaire — et de ses professeurs distingués, qui tous ont contribué à faire de cet établissement la pépinière féconde, la source vive et le principe rayonnant de l'éducation populaire valaisanne. A eux tous, comme aussi à leurs collègues de l'Ecole féminine, notre tribut de patriotique reconnaissance et nos vœux d'avenir !

L'Ecole normale doit son existence à la loi du 4 juin 1873 sur l'instruction publique, alors que M. le conseiller d'Etat Bioley dirigeait le Département de ce nom. Elle est mentionnée à l'article 7 au nombre des établissements officiels d'éducation. Les articles 75 et suiv. lui sont spécialement consacrés. Ils disposent que les écoles normales sont destinées à former les instituteurs et les institutrices des écoles primaires et moyennes et qu'elles sont à la charge de l'Etat. Il est prévu une école normale pour les élèves instituteurs de langue française et une pour ceux de langue allemande ; de même deux écoles normales pour les élèves institutrices, dont une allemande et l'autre française. La durée de l'école normale était fixée à huit mois au moins ; le cours complet, était de deux années scolaires. Le programme prévoyait, d'une manière plus étendue, les matières enseignées à l'école primaire et, en outre, des cours d'hygiène, d'agriculture, de dessin linéaire, de comptabilité, d'arpentage, d'instruction civique et de pédagogie. La loi du 4 juin 1873 a été presque totalement abrogée par la loi du 1^{er} juin 1907 sur l'enseignement primaire et sur les écoles normales et par celle du 25 novembre 1910 sur l'enseignement secondaire.

Parmi les faits importants de l'exercice écoulé, il y a lieu de mentionner aussi l'entrée en vigueur du nouveau règlement concernant la *Caisse de retraite du corps enseignant primaire*, lequel consacre une extension très notable des prestations stipulées par le décret du 24 novembre 1906 sur la matière. La Caisse de retraite jouit de la personnalité morale, et a son siège à Sion. Son but est d'assurer ses membres contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et de la mort. Elle alloue en conséquence suivant les cas : des indemnités uniques, une

rente-invalidité, une rente vieillesse, une rente des veuves et des veufs, une rente d'orphelins, une rente de parents. Elle est alimentée par les revenus de ses capitaux, les contributions de ses membres, les prestations de l'Etat, les dons, legs, etc. Elle est franche de tout impôt cantonal et communal.

En ce qui concerne la *marche des écoles primaires* en général, le Rapport de gestion du Département de l'instruction publique signale que le Corps inspectoral s'en déclare satisfait, qu'il est unanime à rendre hommage au zèle du personnel enseignant — d'ailleurs tenu en éveil par de judicieuses circulaires de M. le chef du Département. Cependant, certaines Commissions scolaires ne font pas régulièrement leurs visites, ou bien se contentent de faire acte de présence, sans stimuler l'émulation entre les classes par des travaux comparatifs. Aux cours complémentaires, il est question de pousser toujours plus l'enseignement agricole, qui pourra bénéficier d'une subvention fédérale, si les instituteurs, qui les dirigent, possèdent le brevet de capacité agricole, prévu par la loi du 17 mai 1919 sur l'organisation de l'enseignement professionnel de l'agriculture.

Trois nouveaux manuels sont en passe d'acquérir droit de cité dans les écoles valaisannes. Ce sont d'abord les *Notions élémentaires d'instruction civique*, dont le manuscrit, actuellement terminé, sera imprimé dans le courant de l'année 1927. Cet ouvrage, d'un auteur valaisan, est une adaptation — entièrement libre et originale — du manuel de M. H. Duchosal, le distingué directeur de l'Ecole secondaire et supérieure des jeunes filles de Genève. Procédant du connu à l'inconnu, du proche à l'éloigné, les nouvelles notions d'instruction civique partent de la famille, cellule et fondement de la société, pour aboutir à la Société des Nations en passant par la Commune, le District, le Canton et la Confédération. Afin de rendre plus vivante et concrète une matière plutôt aride, l'ouvrage sera enrichi de belles illustrations et d'un certain nombre de lectures, la plupart empruntées à nos meilleurs écrivains nationaux et politiques, tels que Numa Droz, Eugène Rambert, Félix Bonjour, etc. Il importe, en pareille matière, de mettre à la disposition des maîtres un instrument adéquat au but recherché, cela surtout à une époque comme la nôtre, où des esprits — pleins d'orgueil mais vides de sagesse — attaquent les principes mêmes de la démocratie, qui ont pourtant fait de la Suisse une nation forte et éclairée. Ces novateurs rêvent de substituer des expériences *exotiques* à des institutions *nationales* qui se confondent avec la grandeur, la prospérité et

la vie même de la patrie. Eh bien ! il faut que ces esprits en mal de nouveauté, rencontrent partout dans l'école la force invincible qui leur barre la route. Et certes, ils la rencontreront, si les maîtres, aidés d'un bon instrument de travail, savent puiser à la source même de notre histoire politique, la conviction et l'enthousiasme indispensables à une vraie formation civique de la jeunesse. Il faut une atmosphère de pur patriotisme, pour initier les élèves à nos saines institutions démocratiques ; pour leur en expliquer l'origine, le fonctionnement, les heureux effets ; pour leur montrer enfin, à titre d'exemples, que le suffrage universel et le référendum constituent l'une des digues les plus sûres qu'on puisse opposer aux débordements révolutionnaires. Aussi bien, il est indispensable d'introduire à l'école l'enseignement, succinct sans doute, suffisant quand même, de l'organisation et des buts de la *Société des Nations*, cette magnifique expérience qui s'accomplit à Genève, avec un succès toujours grandissant, et à laquelle le peuple suisse a donné le 16 mai 1920 sa vibrante adhésion. Il importe grandement d'instaurer, dans l'âme de la jeunesse chrétienne, l'ardente conviction que, pour des créatures régénérées par le Christ, il doit, une bonne fois, exister un autre mode de régler les conflits, même internationaux, que celui qui est en vigueur chez les fauves de la jungle. Un éminent professeur d'Université catholique n'a-t-il pas dit de la Société des Nations que « n'eût-elle que la valeur d'un symbole, elle aurait droit à notre respect et devrait pouvoir compter sur notre appui. » Et tout récemment encore, la « Civiltà cattolica » n'écrivait-elle pas sur le même sujet : « Le catholique ne doit pas rester indifférent en face du grand problème moral qu'est la Société des Nations. *Il faut que les défenseurs de la paix prennent résolument parti en faveur de cet organisme*, afin que la Société des Nations ne meure pas, mais vive. » Travaillons donc avec ardeur, afin de créer à la Société des Nations l'opinion publique favorable dont elle a besoin pour se développer, se perfectionner et réaliser, dans sa plénitude, l'idéal de collaboration, de solidarité et de paix universelles qui est le sien. Et puisque celui qui possède l'école possède le monde, c'est par l'école que nous atteindrons le mieux notre but.

Dans notre dernière chronique, nous avons amplement exposé les progrès réalisés, à l'école primaire, dans le domaine de l'art vocal. Aussi, sommes-nous heureux de saluer, cette année, la promesse d'un nouveau *Recueil de chants*, dont l'élaboration a été confiée à M. le professeur Georges Hänni. Ce seul nom est le gage d'une œuvre de valeur, qui ralliera d'emblée tous les

suffrages. Nous ne savons en effet ce qu'il convient d'admirer le plus dans ce jeune maître : ses connaissances techniques éten- dues, son remarquable talent pédagogique ou son ardeur d'apôtre et d'artiste. M. Hænni s'est déjà attelé à la besogne ; il a arrêté le plan et l'économie générale de son ouvrage, où le solfège tiendra une place beaucoup plus grande que dans l'ancien manuel. Nous aurons d'ailleurs l'occasion de revenir sur cet intéressant sujet.

Le troisième livre, qui a retenu l'attention du Département et de la Commission de l'enseignement primaire, est le *Cours de langue française*. Ensuite d'un arrangement conclu avec l'éditeur, il a été décidé d'abandonner le manuel Vignier-Sensine qui, malgré l'excellence de sa méthode, n'est vraiment pas en rapport avec la courte durée de la plupart de nos écoles. Divers ouvrages de librairie ont été remis pour étude au Corps inspectorat et à certains membres du personnel enseignant. Il paraît que celui qui répondrait le mieux à nos besoins est le Cours de langue Prévost et Laurent. Les auteurs seraient disposés à apporter quelques modifications à l'ouvrage et à lui donner ce qu'on appelle « un cachet valaisan ». Nous saluons cette heureuse tentative.

* * *

Le 1^{er} janvier 1926, le cher M. Pignat a quitté la dernière fonction qui le rattachait encore à la carrière pédagogique : celle de rédacteur de l'« Ecole primaire », organe de la Société valaisanne d'éducation et dont il est le fondateur. C'est dans ces termes que la nouvelle rédaction annonce l'événement, car c'en est un, si l'on songe au travailleur sans peur et sans reproche, à l'admirable lutteur que fut M. Pignat, dont toute la vie s'est identifiée avec la cause de l'éducation et les activités qui en dépendent :

« Avec l'an de grâce 1926, l'« Ecole primaire » entre dans sa 45e année. Pour une publication c'est déjà une longue existence. Ce n'est pas sans une certaine émotion que nous évoquons ce passé si bien rempli ; nous songeons à celui qui jeta les bases de cette œuvre et qui a blanchi sous le harnais : M. Paul Pignat qui vient de nous passer la main après un labeur de 44 années. Nous pensons être l'interprète des sentiments du corps enseignant tout entier, en adressant ici au vénérable fondateur de l'« Ecole » l'expression de notre profond respect et de notre vive gratitude. « Et maintenant, il s'agit d'aller tout de même de l'avant. Pour cela, la nouvelle rédaction de l'« Ecole primaire » compte aussi sur l'appui moral et la collaboration bienveillante de tous les membres de la Société valaisanne d'éducation. »

Il faut croire que cet appel a été entendu, car des articles de haute valeur pratique ont paru dans l'Ecole, dans le courant de l'année 1926. De plus, au point de vue de la présentation, un grand progrès a été réalisé : la publication est élégamment brochée, avec une jolie couverture, et l'impression sur une colonne unique est du meilleur effet. Il convient d'en féliciter chaleureusement le rédacteur en chef M. le secrétaire L. Delaloye, l'auteur du manuel de comptabilité pratique toujours si apprécié dans nos écoles.

On a beaucoup parlé, ces derniers temps, de la crise du françois : une désolante faiblesse, en langue maternelle, règne dans les écoles de tous les degrés. Aussi, l'autorité compétente a-t-elle été bien inspirée dans le choix du sujet des *Conférences régionales d'instituteurs* : « Comment l'enseignement des différentes branches du programme peut-il contribuer au progrès de nos élèves dans la langue maternelle ? » Nul doute que les conclusions de cet utile débat, d'une application courante dans nos classes, contribueront efficacement à relever l'enseignement d'une branche si importante du programme scolaire.

Signalons, à propos de conférences régionales, que M. le conseiller d'Etat Walpen a fait un accueil favorable au voeu de la Société des institutrices du Valais romand, sollicitant la tenue de conférences d'institutrices, analogues à celles des instituteurs. Ce progrès répond au besoin, qu'éprouve le personnel enseignant féminin, de traiter en commun les problèmes qui l'intéressent, de compléter par là sa formation professionnelle, et de puiser, dans d'amicales réunions, l'entrain et la gaîté de cœur indispensables au succès de toute entreprise humaine.

Afin de stimuler l'*enseignement antialcoolique*, M. Walpen a fait remettre aux instituteurs le manuel Denis. Il va de soi que cet enseignement ne saurait être institué en branche spéciale, dans les conditions scolaires actuelles. Mais, à titre d'enseignement occasionnel, on ne doit pas le négliger, d'autant moins que toutes les branches du programme peuvent y concourir, dans une mesure plus ou moins grande. Le manuel Denis se distingue par une judicieuse distribution de la matière en leçons, questionnaires et résumés ; par de riches illustrations et par une exécution typographique des plus heureuses. Puisse le personnel enseignant tirer d'un tel instrument tout le profit désirable !

Enseignement secondaire.

L'événement capital est ici le *rétablissement de l'examen de promotion à la fin de la classe de syntaxe* ou 4^e littéraire. Les dispositions de maturité sont applicables par analogie à ces épreuves, qui servent de stimulant pour les divisions inférieures et de sélection pour les divisions supérieures de nos collèges classiques. L'examen, oral et écrit, porte sur toutes les branches, et ses résultats se combinent avec les notes annuelles. L'examen écrit comprend une composition en langue maternelle, un thème latin, une version grecque, un thème allemand, un travail de mathématiques (arithmétique, géométrie, algèbre). L'examen oral porte sur les mêmes branches et en outre sur la religion, la géographie, l'histoire et les sciences naturelles. Dans les branches qui, comme le français, le latin, le grec, l'allemand et les mathématiques, comprennent un examen écrit et un examen oral, les notes se combinent dans la proportion d'un tiers pour les notes de l'année et d'un tiers également pour chacun des examens oral et écrit. Par contre, dans les branches qui ne comportent que l'examen oral, telles les sciences naturelles, la géographie et l'histoire, les notes de l'année et celles de l'examen entrent à part égale.

Cette innovation est discrètement commentée dans les rapports de clôture des collèges de langue française. A propos des décisions prises par le Conseil de l'instruction publique, M. le recteur de Sion écrit, avec un brin d'humour : « La plus notable d'entre elles était la résurrection de la demi-maturité à la fin de la quatrième classe littéraire. Cet examen, créé en 1896, avait vécu un peu plus que vivent les roses, puisque son existence dura jusqu'en 1903 ; mais sa santé avait toujours été assez chétive et une maladie généralement attribuée au surmenage, sans que l'histoire établisse nettement si c'était celui des examinateurs ou celui des examinés, le mit au tombeau après sept ans de vie, au moment, semble-t-il, où d'après la loi commune, il venait d'atteindre l'âge de raison. Souhaitons que cette fois son tempérament se soit affermi, qu'il ait laissé dans son suaire ses faiblesses de jadis et qu'il revienne à la douce lumière du jour, avec la ferme résolution de prouver son utilité par de tangibles bienfaits. »

De son côté, le rapport du Collège de St-Maurice observe : « Ce premier essai de retour à l'ancienne organisation de nos collèges cantonaux, quoique diversement apprécié, a eu au moins le mérite, et c'en est un grand, de stimuler fortement l'activité des candidats. On a travaillé beaucoup en syntaxe, cette année, et même a-t-on peut-être parfois dépassé la mesure que la dis-

création commande. Effrayés par la menace d'un examen sévère, plusieurs élèves, et non des moindres, ont abusé de leurs forces et ont dû abandonner la partie avant l'écrit. Aussi, afin d'assurer le succès d'une épreuve dont nous comprenons toute la nécessité, nous nous permettrons d'émettre quelques vœux concernant son organisation définitive.

« Afin de ne point surmener les élèves, cet examen ne devrait porter que sur les branches principales : français, latin, grec, allemand, mathématiques. Les autres branches n'interviendraient dans la moyenne que par leur note annuelle. Nous serions d'avis qu'en mathématiques on se limitât au programme de Syntaxe, car en mettant à l'examen des questions d'arithmétique, on obligerait le professeur et les élèves à des revues qui, nécessairement, empêcheraient de voir à temps et en entier le programme de l'année. Nous aimerions également que, parmi les épreuves écrites, figurât une dictée ; on forcerait par là les élèves à soigner leur orthographe, ce qui est loin d'être inutile. »

Puisque nous voici glanant dans les rapports des collèges, déclarons bien vite, sans leur brûler le plus petit grain d'encens, que ces annales, d'une lecture aussi attrayante qu'instructive, constituent le tableau fidèle d'une remarquable activité. En plus du trait dominant, commun aux trois établissements, et qui tient tout entier dans ces termes : ordre et travail, chaque collège révèle une note spéciale qui le caractérise. A Sion, sous la direction de M. le Recteur Delaloye, fin lettré et pédagogue savant, les professeurs, dans chaque conférence trimestrielle, discutent des questions de haut intérêt ou de pressante actualité, telles que la « Culture de l'intelligence selon les vues de la pédagogie scientifique », l'« Orientation professionnelle », l'« Education de la volonté ». De son côté, l'Ecole industrielle supérieure suit attentivement toutes les manifestations de l'enseignement commercial et scientifique.

St-Maurice se fait un point d'honneur de demeurer un foyer de pures jouissances artistiques et littéraires. Représentations théâtrales, auditions musicales, conférences hautement spéculatives viennent, tour à tour, affiner l'esprit et empoigner le cœur des étudiants. M. Serge Barrault, de l'Université de Fribourg, a parlé de Ste-Thérèse, de l'Enfant Jésus et M. Jacques Maritain a exposé ce thème profond : « Grandeur et misère de la métaphysique », « Tous nous fûmes captivés, dit le rapport annuel, par la profondeur philosophique et la sûreté théologique de cet exposé, non moins que par le charme d'une parole toute pleine de la charité du Christ. Il nous montra les splendeurs d'une science

qui permet à notre intelligence de s'élever au-dessus de l'ordre matériel et particulier jusqu'à l'universel, ainsi que les déficiences de cette infirme, qui ne peut forcer les limites imposées à elle par la faiblesse native de la raison. Puis il nous fit voir comment la sagesse mystique prend l'homme, docile à la grâce, là où l'abandonne la sagesse métaphysique, pour le conduire à la connaissance de la vie intime de Dieu et à l'union amoureuse de la divine Essence. »

Brigue, unique école secondaire pour les jeunes gens du Haut-Valais, voit se concentrer en elle toute la vie intellectuelle de la partie allemande du canton, et cette vie n'est peut-être nulle part plus exubérante qu'au sein de la « *Brigensis* », section de la Société des étudiants suisses, qui, dans le cours de l'année, a tenu treize séances scientifiques. Le Collège de Brigue d'ailleurs a pris un superbe essor et accuse, lui aussi, un développement numérique fort réjouissant.

Chaque collège donc possède son individualité, plus tangible encore, depuis l'adoption d'une casquette propre à chaque établissement. Nous avons signalé ce fait, l'année dernière, pour le Collège de Brigue; depuis lors, les collégiens de St-Maurice coiffent un seyant béret de velours orné de la croix trèflée d'Agaune et ceux de Sion une exquise casquette bleue, qui jette une note gaie dans le cadre de notre vieille capitale.

M. le conseiller d'Etat Walpen a eu la main heureuse en menant à chef *deux conventions*, aussi délicates qu'importantes, l'une avec le Supérieur de l'Abbaye de St-Maurice l'autre avec l'Evêque de Sion. Il convient de rappeler que le Collège de St-Maurice est avant tout un institut claustral dans le genre de ceux qui dépendent, des Abbayes d'Einsiedeln, d'Engelberg ou de Disentis. Toutefois, ce collège est cantonal, aux termes de l'article 4 de la loi du 25 novembre 1910 sur l'enseignement secondaire : l'Etat lui alloue une subvention importante ; il reconnaît le caractère officiel de son diplôme de maturité, et y exerce la même surveillance qu'à Brigue et à Sion. La convention passée entre l'Abbaye et l'Etat concerne précisément le subside de ce dernier, ainsi que le mode d'engagement du personnel enseignant.

Quant au collège de Brigue, il est bien un institut de l'Etat. Toutefois le Pensionnat du St-Esprit, qui y est annexé, est tenu par les professeurs du collège, ecclésiastiques pour la plupart, et organisés, à cet effet, en société simple. Afin d'éviter tout conflit de compétence, toujours préjudiciable à l'ordre et à la prospérité d'un établissement, il a été conclu une convention entre l'Etat et l'Evêque, plaçant le Pensionnat sous la haute surveil-

lance de ce dernier et réglant aussi le mode de nomination de MM. les professeurs. Le ménage, précédemment aux soins d'un personnel laïque, est tenu dorénavant par des Sœurs Ursulines.

Enseignement agricole, ménager et professionnel.

Bien que l'enseignement agricole dépende du Département de l'intérieur, il a des attaches importantes avec celui de l'Instruction publique, notamment pour tout ce qui concerne les écoles primaires et normales ainsi que les cours complémentaires. D'ailleurs, en 1922 déjà, la chronique valaisanne de l'Annuaire lui a ouvert un chapitre que nous sommes bien aise de continuer aujourd'hui. Hélas ! au dernier moment, le temps nous manque pour condenser, en une page bien ordonnée, l'intéressante matière du volumineux et substantiel rapport, fraîchement sorti des presses de l'Imprimerie Rhodanique, et que son auteur M. A. Luisier, le distingué directeur de Châteauneuf a bien voulu nous faire parvenir. Nous nous bornerons donc, pour cette année, à en reproduire les extraits que voici.

Dans ses généralités le Rapport, qui devait être annuel, explique qu'il paraît pour la première fois, en raison de circonstances spéciales, en première ligne, l'important travail d'organisation de l'Ecole et de la Ferme, réclamant toute l'activité du directeur. L'ouverture du premier cours scolaire de l'Ecole de Châteauneuf eut lieu le 15 novembre 1923, avec 77 élèves, dont 65 suivirent le cours inférieur et 12 le cours supérieur, ces derniers ayant fait la première année au cours provisoire de Sion. Le 3 janvier 1924, l'Ecole ménagère rurale, annexée à l'Ecole d'agriculture, recevait à son tour ses premières élèves, au nombre de 22. Les premiers examens de clôture eurent lieu, en présence de délégués de la Confédération et de l'Etat pour la première fois, le 12 avril 1924. Ces examens ont été subis par 11 élèves du cours supérieur, dont 6 ont reçu le diplôme de mérite et 5 le certificat d'études.

Les examens de 1925 ont eu lieu le 7 et 8 avril. Les branches obligatoires aux examens de maturité agricole sont les suivantes : économie rurale, comptabilité agricole, législation rurale, génie rural, étude du sol et des engrains, cultures spéciales, cultures fourragères. Les branches ci-après sont dites de spécialisation : les élèves ont la faculté d'en choisir trois qu'ils peuvent préparer avec plus de soin et sur lesquels porte l'examen final : viti-culture et vinification, arboriculture fruitière, horticulture, zootechnie générale et zootechnie spéciale soit apiculture, bovins, élevage chevalin et petit bétail ; art vétérinaire et police sanitaire, industrie laitière. Tous les élèves du deuxième cours ont

obtenu le diplôme de mérite. En 1924-25 le cours annuel comptait 12 élèves ; le cours d'hiver, 22 élèves ; le premier cours, 42 élèves.

Les examens de 1926 eurent lieu le 31 mars et le 1^{er} avril. Tous les élèves du cours supérieur ont obtenu le diplôme de mérite ainsi que des récompenses, sous forme d'ouvrages agricoles de prix. Durant l'année 1925-26 l'Ecole avait compté au cours annuel : 3 élèves ; au cours d'hiver : 37 élèves ; au cours inférieur : 38 élèves.

Les cours des instituteurs pour l'obtention du brevet spécial d'aptitude agricole ont eu lieu en 1924 du 19 mai au 7 juin et du 30 juin au 19 juillet ; en 1925 du 16 août au 30 septembre et en 1926 du 12 avril au 23 juin. Cette dernière année, le cours a été fréquenté par 24 instituteurs dont 17 de langue française et sept de langue allemande, qui tous ont obtenu le diplôme.

Le cours ménager des institutrices n'a pas lieu à Châteauneuf, mais à l'Ecole normale des filles à Sion ; par contre, l'école ménagère de Châteauneuf a reçu en 1926, les élèves-institutrices du Cours normal établi au Pensionnat des révérendes Sœurs franciscaines à Sion. Ce cours a été fréquenté par six élèves du 12 avril au 23 juin également, et toutes ont obtenu le diplôme.

L'Ecole Ménagère a été fréquentée en 1924-25 par 36 élèves pour le premier trimestre et par 28 élèves pour le deuxième trimestre ; en 1925-26 l'effectif a été de 34 élèves pour le premier trimestre et de 29 élèves pour le deuxième, en tout donc 63 élèves. Comme on le voit la fréquentation tant de l'Ecole ménagère que de l'Ecole d'agriculture proprement dite souligne l'utilité des deux établissements.

En ce qui concerne le calcul des notes des élèves, le rapport de Châteauneuf contient des données intéressantes qu'il nous paraît utile de reproduire ici. « Des examens sont prévus pour les deux cours chaque deux mois, soit trois dans le cours de l'année scolaire. Nous établissons une moyenne des notes obtenues pour chaque branche, la conduite entrant en ligne de compte comme branche ordinaire. A la fin de l'année, on calcule la moyenne des trois notes bimensuelles pour chaque branche, pour en faire la moyenne de toutes les branches séparément, et ensuite une note moyenne générale de l'année. Ces notes sont celles qui figurent dans le certificat d'études pour les élèves de première année. Pour les élèves du cours supérieur, la moyenne des trois notes bimensuelles est prise en considération dans le calcul de la note d'examen dans la proportion suivante : un tiers pour les élèves du cours annuel ; deux tiers pour les élèves du cours d'hiver. Pour ces derniers, l'autre tiers est formé par la note moyenne des

examens de fin d'année. Aux élèves du cours annuel, un tiers de la note de diplôme est donné par la note moyenne obtenue pendant le cours pratique d'été et un tiers par la note moyenne des examens de fin d'année. L'échelle des notes est la suivante : 6 = très bien ; 5 = bien ; 4 = satisfaisant ; 3 = médiocre ; 2 = mal ; 1 = très mal ; 0 = nul. Les bulletins, avec la mention des notes obtenues, sont envoyés aux parents des élèves chaque deux mois. Les parents sont ainsi renseignés sur le travail de leurs enfants et ceux-ci ont un excellent stimulant au travail. »

Nous constatons, avec plaisir, que l'institut très moderne de Châteauneuf, n'a pas fait litière du système des notes, des examens et des concours et, qui plus est, publie, dans son rapport officiel, le rang de mérite des élèves des différentes classes, avec les moyennes au centième près. Ce système a fait ses preuves et demeure, quoi qu'on en dise, le stimulant le plus énergique.

Du 15 avril au 25 mai 1926 s'est tenu à Châteauneuf *un cours de dentelles rustiques et de broderie valaisanne*, dirigé par Mme Estelle Würsten, de Genève et qui a obtenu un plein succès. Comme d'autres initiatives de ce genre se succéderont, ayant toutes pour but d'implanter chez nous l'industrie à domicile et de lutter ainsi contre le chômage hivernal, nous ne pouvons résister au plaisir de citer encore le rapport de M. Luisier : « En consentant un sacrifice pour un semblable cours, M. le conseiller d'Etat Troillet, chef du Département de l'intérieur, ainsi que le Conseil d'Etat du Valais, avaient en vue la création d'une industrie à domicile. Une fois formées sous une habile direction, ces brodeuses rentrées chez elles pourraient enseigner à leur tour à d'autres jeunes filles de la contrée. Ainsi pourrait se créer une industrie à domicile, capable de procurer aux familles pauvres de la campagne valaisanne un gain appréciable, réalisable à temps perdu. Pour ces broderies rustiques sont utilisées les toiles de chanvre du pays, qui se fabriquent encore maintenant dans certains villages du canton, où la culture du chanvre se maintient. Les ouvrages exécutés pendant ce cours ont démontré qu'il est possible de tirer de cette toile grossière des choses merveilleuses : des nappes, des rideaux, des abat-jour, des coussins, etc. Les travaux effectués par les élèves sont déjà en partie vendus ; les nombreuses demandes de renseignements qui nous parviennent permettent de croire que cette nouvelle industrie à domicile se développera rapidement dans le canton. »

Nous signalerons, en terminant, dans le domaine ménager et professionnel, le *Cours de vacances* qui fut donné à Sion, du 30 juillet au 11 août, sous les auspices du Département de l'instruction publique et de la Municipalité, et sous la présidence effective

de M. Lucas Jost, secrétaire cantonal des apprentissages. Ouverte par un discours de Mme Brunnhofer-Hess, de Berne, la série des conférences et des leçons fut suivie par plus de 170 institutrices, qui emportèrent de leur séjour en Valais le meilleur et le plus lumineux souvenir. Comme il s'agissait d'un cours de vacances, on joignit l'utile à l'agréable, et des promenades eurent lieu à Châteauneuf, à Savièse, aux Mayens de Sion, à Géronde, etc., qui permirent aux participantes d'étudier notre région sous ses aspects les plus divers. La journée du 4 août fut une journée essentiellement valaisanne, où des conférenciers valaisans exposèrent des sujets valaisans : l'organisation scolaire valaisanne et les écoles professionnelles et de perfectionnement pour jeunes filles ; le travail féminin, la vie féminine en Valais et les coutumes du pays, et enfin le Valais. conférence avec projections lumineuses. Une soirée officielle eut lieu également, ainsi qu'un banquet au cours duquel M. le conseiller d'Etat Walpen, président d'honneur du Cours, et M. J. Kuntschen, président de la Ville de Sion, soulignèrent, avec éloquence, le sens de la manifestation et le plaisir qu'éprouvaient les Sédunois de la présence, dans leur chère cité, d'une si brillante élite de pédagogues. L'année 1926 fut donc, à tous les points de vue, d'une vitalité exubérante : elle témoigne hautement de la sollicitude des pouvoirs publics pour l'école et toutes les activités intellectuelles qui touchent au développement moral et économique du pays.

Dr MANGISCH.

Genève.

Quelques conséquences des économies. — L'an 1926, fertile en épisodes administratifs, a été terne en fait de manifestations pédagogiques. La situation financière de l'Etat de Genève est toujours plus grave et ne paraît pouvoir s'améliorer avant de longues années. De toutes les dépenses de l'Etat les plus faciles à diminuer aux yeux du peuple et à ceux de ses représentants sont les dépenses faites pour l'instruction publique. En période de crise, ces dépenses apparaissent somptuaires ; et on les diminue donc sans se préoccuper des conséquences, peut-être irréparables, que peut avoir leur allègement. Il faut dire cependant que le Conseil d'Etat a fait ce qui était en son pouvoir pour atténuer les inconvénients d'une compression rendue nécessaire. Il n'est malheureusement pas possible de tailler dans la chair vive sans douleur ; il faut, pour effectuer de semblables opérations, l'impossibilité du chirurgien. Le corps enseignant, trop nombreux, a passé, de 1919 à 1927, de 881 à 656 unités, soit une diminution de 225 personnes, presque le 25 %. Les lois qui ont permis cette

amputation sont les suivantes : limite d'âge, mises en disponibilité et retraites anticipées. Ces lois ont mis en relief des conceptions nouvelles sur le droit au travail des institutrices mariées, sur la répartition des traitements adaptés aux stricts besoins et non plus établis sur le travail fourni. Un phénomène étrange s'est produit ; sous l'influence des circonstances, les idées les plus audacieuses ont été suggérées ; idées saugrenues aussi parce qu'unilatérales, mais bien singulières cependant, et relevant du sentiment plutôt que de la raison. La mesure la plus importante a frappé les institutrices mariées âgées de 50 ans et les a obligées à prendre, avec une majoration de deux années, une retraite dont elles n'avaient aucune envie. Des conditions spéciales (deux années de traitement) ont été accordées aux fonctionnaires qui, suffisamment édifiés sur les sentiments de leurs concitoyens ont pu prendre la sage détermination de quitter « la galère » de l'enseignement.

Il est certain que ces mesures arbitraires n'ont pas été acceptées sans murmures et sans tristesse. Le sentiment de l'injustice commise a provoqué un découragement qu'il sera bien difficile de surmonter. Ce n'est pas à dire que le travail en classe ait à souffrir, mais l'élan a disparu, la foi a diminué. On ne croit plus aujourd'hui aux discours de promotions ou aux allocutions de banquets ; c'est un temps qui vient de finir, le temps où Genève, fière de ses écoles populaires, leur donnait des gages solides d'affection et les fêtait sans arrière-pensée, aux premiers jours de l'été. Les promotions elles-mêmes se sont modifiées et il y règne, dans les sphères officielles, tout au moins, une gêne qu'on ne connaît pas au temps heureux de l'avant-guerre.

Quelques progrès. — Il y a du mérite, pour le Département de l'Instruction publique, à chercher, malgré ces conditions défavorables, à réaliser des progrès. Le plus curieux, c'est qu'il y réussit. Il a poursuivi le redressement de *l'enseignement du français*. Des commissions de vocabulaire, de composition et de dictée ont travaillé pendant tout l'hiver à l'élaboration d'exercices et de méthodes propres à renouveler ces enseignements toujours et partout déficitaires. Il n'y a rien d'extraordinaire à ce que les mêmes phénomènes se reproduisent quand ils tiennent, à travers le temps, aux mêmes causes. On écrit aujourd'hui aussi mal qu'autrefois, parce que l'esprit humain souffre des mêmes infirmités : incapacité de concentration, de l'attention, absence de jugement, affaissement de la volonté, absence de sens esthétique et médiocrité de la pensée. Un peuple qui n'a pas de grandes aspirations n'a pas de belle littérature, une enfance vouée aux manifestations extérieures de la vie n'a pas besoin d'une langue

châtiée, le jargon lui suffit. Nous sommes restés utilitaires, notre jeunesse l'est plus encore que ses prédécesseurs ; elle ne saurait user du langage des dieux pour exprimer des besoins et des pensées vulgaires.

Et cependant tout espoir n'est pas perdu d'une renaissance ; c'est pourquoi la lutte en faveur d'un bon enseignement de la langue est utile et mérite d'être encouragée.

Les initiatives sociales ont été nombreuses ; signalons, en tout premier lieu, la création du *Home de Varembé*. Cet internat destiné aux enfants indisciplinés des classes primaires a réalisé de vrais miracles. Certains élèves très mal notés et réputés inaméliorables ont dépouillé leurs mauvais instincts et se sont révélés, après une année d'essai, d'aussi bon caractère que leurs camarades. Le *Home de Varembé* a fourni, une fois de plus, la preuve de l'influence prépondérante du milieu dans l'éducation.

Le Département étudie la création d'un *vestiaire et d'un atelier pour enfants anormaux*. Le vestiaire est nécessaire parce qu'il y a, en cette période de crise, beaucoup d'élèves qui n'ont pas des vêtements en suffisance. La situation de certaines familles est désespérée. On vit parfois avec des gains pour trois ou pour quatre qui suffiraient à peine pour un seul individu. Les enfants souffrent souvent aussi de l'inertie de leur parents. Il y a trop de mères négligentes, de pères ivrognes et paresseux. Ce qu'il y a surtout beaucoup trop, ce sont des chômeurs. Il faut faire les enquêtes à domicile pour connaître toute l'étendue du fléau que constitue le chômage.

L'atelier d'apprentissage à l'usage des anormaux tend à donner aux élèves des classes spéciales une valeur sociale qu'ils ne peuvent acquérir sans un apprentissage spécialement organisé et adapté à la forme même de l'intelligence des déficients. Les métiers enseignés seront le jardinage pour les garçons, le blanchissage et le repassage pour les filles.

Le sentiment civique. — Il a été développé à l'occasion des fêtes commémoratives de la combourgeoisie de Genève, de Fribourg et de Berne. Sous la direction de MM. Mathil, Baeriswyl et Rudhart, les enfants ont joué sur la scène du Grand Théâtre une pièce de circonstance dans laquelle alternaient les chœurs, les danses et les évolutions rythmiques. Ce fut un beau succès. Un peu d'art neuf, frais et ingénue. Je crois cependant qu'il ne faudrait pas que ces manifestations se renouvellassent trop fréquemment. Elles exigent un temps de préparation trop considérable pour ne pas être, dans la carrière scolaire, un incident unique et précieux.

Il y aurait encore d'autres manifestations à signaler et d'autres

progrès. Relevons-en un qui a bien son importance. C'est l'institution de cours de cuisine pour les jeunes filles des classes complémentaires. Ces cours ont été des plus réussis et la presse quotidienne a souligné à plusieurs reprises leur importance.

Œuvres post-scolaires. — Les Croix-Rouges de la jeunesse sont en progrès. Sous l'impulsion de M. Mentha, instituteur, leur nombre a augmenté et beaucoup d'écoles ont, aujourd'hui, une section. Les Croix-Rouges de la jeunesse milanaise ont rendu à leurs petits collègues genevois une visite qui a été le prétexte de toutes sortes de manifestations intéressantes. La correspondance interscolaire est en légère croissance. Beaucoup trop de maîtres n'en ont pas encore compris la valeur éducative et n'ont pas su l'incorporer dans leur programme. Elle leur rendrait, s'ils savaient l'utiliser, de très grands services et leur donnerait le prétexte à faire de l'école active.

Les écoles secondaires. — L'Ecole des arts et métiers a perdu, en la personne de M. Dufour, son directeur, un guide sûr et un fidèle ami. M. Pasche, nouveau directeur de cet important établissement, est l'ancien doyen de l'une des sections du Technicum. Sa compétence et sa courtoisie sont telles que, sous sa bienveillante autorité, l'école est assurée de ne rien perdre de sa vieille renommée.

L'institution *Pour l'Avenir* qui accorde des bourses aux élèves qui ne pourraient, sans une aide, faire des études secondaires ou professionnelles, est en grand progrès. Le nombre de ses pupilles augmente chaque année et son budget est toujours plus important. Il ressort du rapport de son président, M. Jules Dubois, que la majorité des élèves qui sont au bénéfice d'une aide financière de cette fondation sont aux premiers rangs de leurs classes. C'est une preuve de la valeur des méthodes nouvelles de diagnostic des aptitudes mentales.

Le Collège a perdu un homme de grande valeur en la personne de M. Delafontaine, doyen du Collège inférieur. Pédagogue d'une autorité incontestable et d'une grande bienveillance, M. Delafontaine a rendu à l'école genevoise de très grands services.

Un examen peu banal. — C'est celui qu'a subi devant le jury de la Faculté des Lettres M. André Oltramare, conseiller d'Etat, candidat au grade de docteur. Les journaux ont commenté avec bienveillance cet événement et en ont souligné la simplicité démocratique.

E. D.